



JOURNAL DES DEBATS

239

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 9 – 2023

Séance

du mercredi 31 mai 2023

Présidence : Amélie Brahier (Le Centre), présidente

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

12. Interpellation no 1007
Micropolluants dans la Birse : qu'en est-il ? Pierre-André Comte (PS)
13. Question écrite no 3516
Des fissures dans le protocole ? François Monin (Le Centre)
14. Question écrite no 3517
Parking du pont de Ravines, situation ? Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)
15. Question écrite no 3520
E-factures – A quand un élargissement de l'offre au sein de l'administration cantonale ? Anne Froidevaux (Le Centre)
16. Question écrite no 3521
La forêt brûle, sauvons-là ! Stéphane Babey (Le Centre)
17. Question écrite no 3522
Contribution du Canton du Jura à une population saine et viable de lynx sur l'Arc jurassien. Philippe Bassin (VERT-E-S)
18. Question écrite no 3525
Quelle stratégie de réduction d'émissions de CO₂ pour le parc de véhicules de l'Etat ? Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)
19. Motion no 1455
Aider les familles jurassiennes à faire face à l'inflation. Leïla Hanini (PS)
20. Interpellation no 1010
Le canton du Jura au paradis du vélo ! Emilie Moreau (PVL)
21. Postulat no 455
Pour une agriculture jurassienne forte et efficace. Alain Koller (UDC)

22. Interpellation no 1009
Pour une répartition plus équitable des bénéfices annuels de la Loterie Romande. Yann Rufier (PLR)
23. Question écrite no 3514
Disparition non annoncée ? Magali Voillat (Le Centre)
24. Question écrite no 3519
Prévention et prise en charge de personnes concernées par les troubles du comportement alimentaire (TCA). Vincent Hennin (PCSI)
25. Question écrite no 3523
Conséquence de la pénurie de médecins de famille. Sophie Guenot (PCSI)
26. Résolution no 220
Nouvel horaire des CFF : revoir la copie ! Fabrice Macquat (PS)

(La séance est ouverte à 14.15 heures en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)

12. Interpellation no 1007 Micropolluants dans la Birse : qu'en est-il ? Pierre-André Comte (PS)

Un article récent du *Quotidien Jurassien* a mis en évidence une potentielle pollution de la Birse par des micropolluants. Cette problématique a déjà fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires, tant au Grand Conseil bernois qu'au Parlement jurassien. La question semble d'ailleurs pertinente puisque les cantons tributaires de ce cours d'eau, à savoir Berne, le Jura, Soleure et les deux Bâle, ont décidé de créer une Commission Birse, sous l'égide de la Confédération, de manière à coordonner les actions en la matière. Cette commission s'est d'ailleurs contentée pour l'instant d'attendre 2022 et les résultats d'analyses effectuées par le Canton du Jura pour se prononcer !!

Pour l'heure, le Canton du Jura a totalement rempli ses obligations relatives au traitement des micropolluants, notamment par la mise en place l'année dernière d'un système

d'élimination performant à la station d'épuration de Delémont de ces substances toxiques pour l'homme et le milieu aquatique.

En revanche, il semble, selon les déclarations du responsable bernois de l'Office des eaux et des déchets, que ce canton, en la matière, soit plutôt partisan de la politique des petits pas. En effet, selon ce chef de service, Berne envisage de ne traiter que les micropolluants issus de la station d'épuration de Loveresse, de surcroît seulement en 2030, et celle de Roches, qui restera pourtant bernoise quand Moutier aura rejoint le canton du Jura, ne sera pas obligée de le faire. Or, à la lecture d'un document intitulé « Micropolluants – Mesures prises par les stations d'épuration du canton de Berne » du 1^{er} janvier 2020, on peut voir que, malgré l'assainissement de la STEP de Loveresse en 2030, la Birse à la sortie de la STEP de Roches, donc à l'entrée dans le canton du Jura, contiendra toujours des micropolluants en quantité supérieure aux normes fédérales.

Ces quelques considérations appellent de notre part les questions suivantes au Gouvernement :

1. Les analyses effectuées par le Canton du Jura apportent-elles des éléments nouveaux qui pourraient permettre à la Commission Birse et aux autorités fédérales compétentes d'infléchir la position bernoise en la matière ?
2. L'argument invoqué des eaux claires parasites à la STEP de Roches est-il pertinent par rapport aux décisions prises ailleurs, par exemple aux STEP de Delémont et de Porrentruy, où, selon nos informations, la question des eaux claires se posait aussi, comme elle se pose partout en Suisse ?
3. Cette problématique est-elle abordée dans les discussions relatives au départ de Moutier dans le canton du Jura ?

M. Pierre-André Comte (PS) : Dans son article daté du 9 mars, le *Quotidien Jurassien* dit : « Alors que les stations d'épuration de Soyhières et de Porrentruy figurent parmi les premières du pays à être équipées de systèmes de traitement des micropolluants, les regards remontent désormais la Birse où, côté bernois, les mêmes démarches se font attendre, faisant réagir les pêcheurs jurassiens », fin de citation. Par cette interpellation, nous ne souhaitons pas interférer avec les instances chargées du contentieux financier, si on peut l'appeler comme cela, entre le Canton de Berne et le Jura sous l'égide de la Confédération. Il apparaît toutefois que selon les informations dont nous disposons, le Canton de Berne donne le ton quant aux mesures à prendre pour améliorer la qualité de l'eau de la Birse dans le cadre de la Commission de la Birse, également placée sous l'égide de la Confédération et du DETEC.

Dans ce contexte, on remarque que seul le Canton du Jura a pris des mesures importantes en dotant la station d'épuration Delémont-Soyhières d'un traitement performant et coûteux des micropolluants alors que ni Berne, ni Bâle d'ailleurs, qui semblent attendre les effets des actions des autres cantons, n'ont à ce jour pris la moindre option définitive en la matière. Face à cette problématique, il convient aussi de rappeler qu'en 2014, l'affluent de la STEP de Roches avait provoqué une mortalité piscicole très importante de la Birse, dont l'impact s'est ressenti essentiellement sur le linéaire jurassien du cours d'eau, sans que jamais les autorités bernoises n'aient pu retrouver les auteurs de la pollution. Cet événement ne semble d'ailleurs pas avoir infléchi la position des autres cantons et de la Confédération quant

aux mesures à prendre dans cette station d'épuration.

Dans un rapport de 2020 de la Fédération des pêcheurs jurassiens qui, dans le cadre de la mise en place du traitement des micropolluants à la STEP de Delémont, a procédé à des investigations piscicoles, on peut voir que la situation est toujours préoccupante six années après cet événement entre Roches et Delémont, d'où nos questions.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé (suppléant du ministre de l'Environnement) : Monsieur le Député, le hasard des calendriers de la vie fait parfois que nous avons comme cela des images du passé qui resurgissent à travers des interventions du jour même. On peut se féliciter, Monsieur le Député, que sur le territoire de la République et Canton du Jura, nous ayons deux stations d'épuration qui sont équipées d'installations au traitement des micropolluants. Ce fut un combat âpre avec la Confédération. Nous avons même à l'époque réussi, si le projet ne se réalisait pas comme nous le désirions, à faire passer l'idée de prendre le Jura comme exemple et peut-être comme test pour ces stations. Aujourd'hui, c'est donc avec grande satisfaction que le Gouvernement jurassien peut se targuer d'avoir ces deux installations sur son sol.

Par rapport aux questions que vous posez dans votre interpellation, la première demande si les analyses effectuées par le Canton du Jura apportent des éléments nouveaux qui permettraient à la Commission de la Birse et aux autorités fédérales d'infléchir la position bernoise de refus de traiter les micropolluants à la STEP de Roches. Malheureusement, la réponse est pour l'instant non. La position bernoise se calque sur celle de la Confédération. Je dirais que c'est assez logique, sachant que la Confédération finance plus de 75% de ces projets. Ainsi, Berne ne va pas donner un avis positif avant que la Confédération ait justement listé cette STEP comme une installation qui pourrait bénéficier et remplir les critères dans la législation. Ces critères sont par contre en cours de renforcement au niveau du Parlement fédéral et il est probable que la STEP de Roches devienne à l'avenir éligible pour une subvention. C'est le point positif, je dirais. Ça prend peut-être trop de temps, on peut en convenir, mais il y a de l'espoir à ce niveau-là. Si tel est le cas, le dossier sera évidemment repris par la Commission de la Birse qui, selon toute vraisemblance, réitérera sa volonté de voir la STEP de Roches équipée dans les meilleurs délais pour éliminer les micropolluants. La planification du projet devra alors être discutée entre les communes concernées ainsi que les autorités jurassiennes et bernoises. Au vu du taux de subventionnement fédéral, le Gouvernement est confiant sur le fait que le projet, si ces conditions sont remplies, avancera alors selon un calendrier ambitieux.

La deuxième question de l'interpellation porte sur la pertinence de l'argument invoqué par Berne d'un besoin de régler en priorité la question des eaux claires parasites à la STEP. Je crois que la réponse est oui, mais elle n'est pas à opposer forcément avec la question du traitement des micropolluants. C'est un argument pertinent. On le sait, la part des eaux parasitaires dans une STEP diminue les capacités de cette dernière non seulement à traiter correctement les micropolluants mais, je dirais, à jouer son rôle réel de STEP, ce qui pose un problème particulier. Des efforts doivent être entrepris également à court terme sur cet aspect du problème. Le Canton du Jura veillera à ce que cela soit le cas sur le territoire prévôtois d'où provient la majorité de ces eaux parasitaires, lesquelles perturbent, comme je l'ai dit, le bon fonctionnement de l'épuration et privent la Birse d'une

partie de ses eaux entre Moutier et Roches.

Enfin, la dernière question est de savoir si la problématique est abordée dans les discussions relatives au départ de Moutier dans le canton du Jura. La réponse est également oui. Cette problématique est effectivement discutée, en particulier concernant les éléments évoqués précédemment. C'est un dossier qui, on peut le regretter, prend un peu de temps. Par contre, nous avons bon espoir que des décisions et des améliorations concrètes dans le terrain pourront prendre place ces prochaines années.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je suis satisfait.

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : En tant que ressortissant de la vallée de la Birse, j'y ai passé un quart de siècle, et en tant que député VERT-E-S très touché par la problématique des micropolluants, il me paraissait important de prendre la parole ici. La loutre a disparu de la vallée de la Birse peu avant ma naissance mais la qualité des eaux des rivières est un souci qui me préoccupe. Il existe aujourd'hui plus de 100'000 micropolluants recensés.

Pris avec un seul produit, ce n'est pas forcément très dangereux, mais ce qui se passe, c'est ce que l'on appelle l'« effet cocktail », c'est-à-dire l'addition de plusieurs micropolluants qui causent de réels soucis à la fois pour la santé humaine et pour les rivières avec la santé des poissons. Chaque pêcheur jurassien peut en témoigner, il y a moins de poissons en bonne santé dans nos rivières qu'autrefois.

J'aimerais tout d'abord dire qu'on peut tous agir avec les micropolluants, parce que les micropolluants sont souvent des additifs que l'on met dans les produits ultratransformés, que ce soit nos produits de douche, nos déodorants, les adoucissants pour les lessives. Dans tous ces produits, il y a des substances chimiques modernes. On peut les qualifier de modernes parce qu'il n'y a pas très longtemps qu'elles sont dans les produits et ça fait partie de ces micropolluants.

J'encourage tout un chacun à revenir à des produits de nettoyage plutôt basiques. Je prends un exemple tout simple : le savon de Marseille ne contient pas de micropolluant alors que des produits de lavage plus sophistiqués peuvent en contenir. La prévention est importante pour réduire les coûts. La meilleure façon, c'est d'agir de ce côté-là parce que, selon les spécialistes, un traitement préventif des micropolluants serait trois à cinq fois moins cher que le traitement curatif qui est préconisé.

Passons au traitement curatif. Je salue ici le fait que le Canton du Jura est allé vite et bien dans ce domaine. L'Office de l'environnement n'a pas tardé avec la mise en place de l'espace réservé aux cours d'eau, avec une zone tampon destinée à retenir les pesticides des eaux de ruissellement venant des grandes cultures. Pour le canton du Jura c'est fait, bravo ! De plus, comme on l'a dit avant, les deux grandes STEP du canton sont cette fois aux normes pour traiter les micropolluants avec des filtres au charbon actif. Une rivière comme la Birse franchit allègrement les frontières cantonales et mon collègue Pierre-André Comte a raison. Le canton de Berne ne peut pas se soustraire à ses obligations, c'est une question de responsabilité. Le Canton l'a assumée, la STEP de Soyhières est pure des eaux qui

quittent le canton du Jura, juste en aval de Soyhières. Pour Roches, c'est au Canton de Berne d'agir. S'il n'est pas d'accord de bouger, peut-être pourrait-il nous restituer la commune de Roches acquise d'une manière pas très judicieuse en 1815 ?

Je me permets ici de faire part d'un ressenti. J'ai passé plus de 25 ans dans la vallée de Tavannes. Comme je vous l'ai déjà dit, mes parents y sont décédés. J'ai le sentiment que la Berne cantonale ne prend guère en compte les Jurassiens de souche et les anciens réfugiés bernois anabaptistes qui habitent les vallées du sud du Jura. Il suffit pour s'en rendre compte de regarder comment sont faites les entrées et les sorties de la semi-autoroute qui va de la Roche St-Jean à la Tissot Arena à Bienne. J'ai toujours eu ce sentiment qu'on était considéré un peu comme des demi-portions.

En conclusion, il est important que le Canton du Jura demande expressément au Canton de Berne de respecter les nouvelles normes pour les micropolluants, à la fois à la STEP de Loveresse où il est prévu de changer les choses pour 2030 et à Roches où rien n'est prévu en l'état. Mais comme l'a dit le ministre Jacques Gerber, les choses semblent bouger aujourd'hui.

13. Question écrite no 3516

Des fissures dans le protocole ?

François Monin (Le Centre)

Le projet de géothermie profonde à Glovelier (Haute-Sorne) va franchir un nouveau cap avec le démarrage progressif de la phase exploratoire. A court terme, le protocole de fissures devrait marquer une étape importante, tout du moins pour les propriétaires privés dans le rayon défini de 2,5 km. Si ce processus estimé aux alentours du million de francs vise à rassurer une partie de la population sur les potentiels dégâts qui pourraient survenir, il semble parfois lacunaire au regard des informations recueillies çà et là.

En effet, le bâti, tant jurassien que celui des villages en question, ne s'érige pas seulement à même le sol, mais également en profondeur. Nombre d'infrastructures communautaires quadrillent ainsi notre sous-sol, et ce également en dehors des localités, comme les réseaux d'eaux ou les drainages. A ces dernières, il est nécessaire d'ajouter les installations privées en profondeur telles que les caves, garages, fosses à lisier ou autres pompes à chaleur.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le protocole de fissures prévoit-il de relever également les infrastructures enterrées ?
2. Si oui, le Gouvernement pense-t-il que toutes ces infrastructures pourront l'être correctement et dans le laps de temps à disposition avant le début du forage ? Si non, pourquoi ?
3. Une partie de ces constructions servent à la rétention ou à l'écoulement de substances liquides. Quelles sont les conséquences négatives qui pourraient découler de fissures sur ces ouvrages ? De potentielles pollutions des sous-sols et diffusions sont-elles à craindre en fonction de la géologie présente ?
4. Finalement, est-ce que des ouvrages communautaires sont aussi susceptibles d'être touchés ? Si oui, qui paierait l'addition dans le cas d'une éventuelle dégradation

d'un réseau d'eau, d'un drainage ou encore d'un bassin de rétention ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement rappelle que des conditions sécuritaires strictes ont été posées pour la réalisation du projet. Dans le cas du projet de géothermie profonde de Haute-Sorne, la probabilité qu'un séisme induit provoque des dégâts sur les infrastructures est très faible et sera réévaluée régulièrement, notamment à la lumière des résultats de la phase d'exploration.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Réponse aux questions 1 et 2 :

Le protocole de fissures est un relevé de façades. Il sera réalisé sur les constructions de surface. Il est établi que les ouvrages souterrains sont de manière générale moins impactés par les tremblements de terre, justement car ils sont enfouis et solidaires de la roche et/ou du sol qui les entoure, ce qui limite leur oscillation et capacité de résonance.

Pour rappel, comme toute construction, qu'elle soit enterrée ou de surface, dans le périmètre de 2,5 km ou en dehors de ce périmètre, si une procédure d'indemnisation s'avérait nécessaire, elle se ferait par analogie, les bâtiments ayant bénéficié du protocole de fissures servant de référence.

Réponse à la question 3 :

L'inventaire des zones de protection des eaux souterraines dans le périmètre de 2,5 km montre qu'il n'existe pas d'installations enterrées stockant des substances dangereuses pour les eaux pouvant mettre en danger l'alimentation en eau des communes concernées. En dehors de ces zones de protection, le risque résiduel de pollution est extrêmement réduit. Toutefois, si un séisme, induit ou naturel, s'avérait suffisamment destructeur pour que des ouvrages enterrés soient fissurés ou endommagés, des contrôles seraient très rapidement mis en place afin de vérifier les installations à risque (par exemple : fosses à lisier, citernes à mazout). En cas de fuite, des mesures seraient immédiatement prises pour réparer l'ouvrage et assainir le site.

Réponse à la question 4 :

Les ouvrages souterrains, même les plus fragiles, qu'ils soient communautaires ou privés, ne devraient pas être les premiers touchés. On s'attend généralement à ce que de tels ouvrages commencent à être impactés lorsqu'un séisme d'une puissance environ 10'000 fois supérieure au seuil qui a été fixé pour l'arrêt des opérations du projet de géothermie profonde de Haute-Sorne est enregistré (magnitude Mw = 2,6). Il est toutefois possible que des objets mal enterrés ou particulièrement fragiles, usés ou vétustes, soient impactés suite à des séismes d'une magnitude plus faible. Le séisme survenu en 2017 à proximité de la localité d'Urerboden (UR) d'une magnitude Mw = 4,6 (puissance 900 fois supérieure au seuil fixé en Haute-Sorne) avait endommagé une conduite d'eau.

La réponse à la deuxième partie de la question se trouve dans l'article 19 de la convention du 17 juin 2022 signée entre le porteur de projet de géothermie profonde et le Canton du Jura : « L'exploitant répond, en application des dispositions légales en matière de responsabilité civile et de droit public, de tous les dommages découlant de la réalisation du

Projet et notamment du risque sismique et des conséquences qui s'ensuivent, dans toutes les phases du projet. » L'exploitant a contracté une assurance de responsabilité civile à hauteur de 100 millions de francs qui couvrira les conséquences d'impacts structuraux comme environnements, tant pour les biens privés que pour les ouvrages communautaires.

Il est à noter que lors des séismes naturels récents de magnitude Mw = 4,1 et 4,3 enregistrés à Réclère, aucune pollution n'a été constatée, ni aucun dégât aux ouvrages communautaires. Ces séismes, qui ont été ressentis par une partie de la population jurassienne, sont d'une puissance respectivement 450 et 720 fois supérieure au seuil de magnitude Mw = 2,6 fixé pour l'arrêt des opérations du projet de géothermie profonde.

M. François Monin (Le Centre) : Je suis partiellement satisfait.

14. Question écrite no 3517

**Parking du pont de Ravines, situation ?
Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)**

Par suite de l'arrivée massive de touristes suisses en été 2020 due particulièrement à la fermeture des frontières, un parking a été ouvert à proximité du pont de Ravines à côté du Doubs. Ce site accueillait ainsi à la fois des voitures mais aussi des camping-cars ainsi que des fourgons. Hors zone à bâtir, une telle infrastructure a pu être tolérée pour des raisons pratiques et d'urgence.

En 2021 et 2022, cette installation a été reconduite, avec même l'introduction d'une taxe de stationnement, bien que la situation sanitaire se soit largement assouplie. L'existence d'un tel parking questionne tant du point de vue procédural, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture et de la protection de la nature.

En effet, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire précise à son article 25, alinéa 2, que pour tous les projets de construction situés hors de la zone à bâtir, l'autorité cantonale compétente décide si ceux-ci sont conformes à l'affectation de la zone ou si une dérogation peut être accordée. Il nous paraît dès lors important de connaître la pesée des intérêts effectuée par les autorités cantonales pour accepter cette installation.

De plus, les explications relatives à la révision de l'OAT du 4 juillet 2007 soulignent que « l'existence d'un lien étroit avec l'entreprise agricole ne sera pas reconnue pour les activités accessoires qui, même directement ou indirectement liées à l'agriculture, ne dépendent pas nécessairement de l'existence d'une entreprise agricole ». Dans cette optique, le site internet du Canton précise que seules les nouvelles constructions conformes à l'affectation de la zone, c'est-à-dire les constructions qui sont nécessaires à l'exploitation du sol (agriculture, horticulture, sylviculture) sont autorisées hors de la zone à bâtir : étable, hangar à machines, chemin d'accès à une exploitation, etc. Lorsqu'un tel projet est déposé, il fait toujours l'objet d'un examen de conformité à la zone agricole.

Dès lors, nous formulons les questions suivantes :

1. Situation sanitaire : Est-ce que le Gouvernement jurassien estime que le contexte particulier et temporaire,

causé par la pandémie de coronavirus et permettant l'établissement de ce parking, est toujours présent ?

2. Aménagement du territoire : Est-ce que les autorités cantonales ont d'ores et déjà été contactées pour l'ouverture d'un parking en rive gauche du Doubs à proximité immédiate du pont de Ravines pour l'année 2023 ? Quelle sera leur approche ? Quelle procédure devra suivre le promoteur ?
3. Agriculture : De quelle manière le Gouvernement juge-t-il compatible un parking en zone agricole, reconduit année après année, particulièrement avec l'article 16 LAT et l'article 40 OAT ?
4. Protection de la nature et du paysage : De manière générale, est-ce que le Gouvernement juge conciliable une telle infrastructure dans le Parc du Doubs, à proximité immédiate du Doubs, de la réserve naturelle du même nom et de la zone alluviale de la Lomène ? Quels sont les intérêts publics en jeu de son point de vue ?

Par avance, je remercie le Gouvernement pour les réponses apportées à cette demande.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Non. Dès le départ, il était convenu que le parking pour camping-cars au pont de Ravines était toléré de manière exceptionnelle et temporaire en 2020, puis en 2021, en raison du contexte particulier de la pandémie. Cette solution permettait de canaliser les véhicules de façon rationnelle. Ce parking n'est plus admis depuis 2022. La commune de Clos du Doubs n'a plus autorisé les nuitées des camping-cars.

Pour rappel, au début de la pandémie, de nombreux camping-cars ont séjourné de manière aléatoire dans le Jura. Au regard de la situation sanitaire et d'un afflux massif de ces véhicules, une solution devait être trouvée rapidement pour orienter et regrouper ces véhicules. Un groupe de travail, composé de représentants de Jura Tourisme, de la Police cantonale, du Service de l'économie et de l'emploi, du Service de l'économie rurale, de l'Office de l'environnement, du Service du développement territorial et d'autres services, a été mis sur pied afin d'élaborer une stratégie temporaire pour l'accueil des camping-caristes. En sus des campings existants, quelques nouveaux sites ont été retenus pour l'accueil momentané des camping-cars, dont celui du pont de Ravines. Il s'agissait ainsi de définir de façon exceptionnelle et provisoire des lieux d'accueil pour ces camping-cars durant les étés de la pandémie. Cette démarche s'est inscrite dans un contexte particulier, elle permettait de canaliser les véhicules de façon rationnelle et il n'était pas question de faire passer la nature au second plan.

Il ne faut pas confondre la question de ce « parking » pour camping-cars autorisé exceptionnellement et provisoirement en 2020 et 2021 avec celle du stationnement de véhicules en journée durant la belle saison qui semble persister sur ce terrain. Aujourd'hui, ce « parking » provisoire pour camping-cars s'est transformé en espace de stationnement à la journée pour les voitures des personnes qui visitent le coin, les flux de visiteurs étant inévitables à proximité du Doubs. Selon la commune, cet emplacement permet de regrouper sur une courte période de l'année et sur une surface restreinte, le stationnement de véhicules qui seraient sans

cela parqués et éparpillés un peu partout. La commune s'est assurée que l'emplacement règle les conflits entre visiteurs et agriculteurs et ne se trouve pas dans le périmètre de la réserve naturelle.

Réponse à la question 2 :

Non. Aucune demande n'a été faite ni au Service du développement territorial, ni à l'Office de l'environnement. Il ne faut pas perdre de vue qu'il n'est vraisemblablement ici question ni de procédure d'aménagement du territoire, ni de procédure de permis de construire. Le stationnement provisoire de véhicules, à un endroit, n'est pas du ressort de l'une ou l'autre de ces procédures. Un parking pour camping-cars a été autorisé durant une certaine période en raison d'un contexte particulier, ce qui avait du sens notamment pour éviter du camping sauvage non maîtrisé et éparpillé le long du Doubs. En dehors d'un tel cas de figure, les camping-cars sont tenus de se rendre dans les campings existants.

Réponse à la question 3 :

Cf. réponse à la question 2.

Réponse à la question 4 :

Concrètement, il ne s'agit pas d'infrastructure mais de tolérance du stationnement provisoire de véhicules, comme on en observe ailleurs, au bord des routes, lorsque les gens vont se promener dans la nature. L'emplacement n'est guère idéal du point de vue de la protection de la nature et du paysage mais on a répondu avec pragmatisme à une question problématique. Ceci dit, cette question sera traitée de manière plus pérenne et durable en concertation avec le Parc naturel régional du Doubs qui, dans le cadre de son plan d'action pour la gestion de la pression et des opportunités touristiques, étudie l'organisation de la mobilité à l'échelle du linéaire « Tariche-Ocourt » avec un focus particulier sur ce secteur. Une solution durable et plus conforme aux objectifs de protection du site devrait être trouvée à la suite de cette réflexion.

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : Madame Sonia Burri-Schmassmann est partiellement satisfaite et elle aimerait s'exprimer par mon intermédiaire.

La présidente : Vous disposez d'une minute.

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : Le Gouvernement ne semble pas vouloir empêcher la création de parking saisonnier sur ce site. On ne peut pas parler de stationnement provisoire de véhicules comme on peut observer ailleurs au bord des routes, puisque l'année dernière encore une taxe de stationnement était demandée, de 5 francs pour 4 heures et de 10 francs pour plus de 4 heures. Une amende de 40 francs pouvait être donnée en cas de non-paiement. Si on se réfère à l'arrêt du Tribunal fédéral du 23 janvier 2023 concernant un cas similaire dans le canton d'Uri, on peut considérer que, dans le cas présent, la loi n'est pas respectée.

15. Question écrite no 3520

E-factures – A quand un élargissement de l'offre au sein de l'administration cantonale ?

Anne Froidevaux (Le Centre)

Une première question écrite a déjà été déposée en janvier 2020 afin de savoir si l'administration cantonale prévoyait de proposer les factures électroniques aux citoyens jurassiens, d'autres administrations cantonales ou communales les ayant déjà mises en place. Le Gouvernement répondait qu'une analyse préliminaire avait été réalisée par le Service de l'informatique en 2018, celle-ci révélant que ce canal de paiement était encore assez méconnu de la population. La réponse du Gouvernement précisait que l'enquête citoyenne du programme « Repenser l'Etat » – réalisée ultérieurement – indiquait également que l'e-facture était attendue par la population. Depuis l'analyse de 2018, ce système de paiement s'est effectivement rapidement répandu. Le Gouvernement concluait la réponse, indiquant que « l'administration était à présent prête à déployer cette prestation attendue par les citoyens » et qu'une phase pilote serait menée dans un premier service de l'Etat en 2020.

Dès lors, les citoyens ont pu depuis profiter de cette solution pour les factures de l'Office des véhicules. Une page du site Internet de la RCJU explique aux citoyens comment procéder à leur inscription sur le système eBill, précisant « qu'en ce moment, seul l'Office des véhicules émet des factures eBill. Plusieurs autres services de l'administration cantonale adhéreront à eBill en 2022 ».

Le politique demande régulièrement à l'administration d'accroître son efficacité. Ce système doit participer à la modernisation des pratiques. Nous pensons notamment au Service des contributions, qui effectue plusieurs envois annuels avec de nombreux bulletins et décomptes.

Dès lors, le Gouvernement peut-il :

1. Nous faire part du bilan de la phase pilote réalisée par l'OVJ ; notamment, quel est le taux d'adhésion des clients de l'OVJ au système, à combien se sont élevés les coûts de mise en place et quel rendement a pu être mesuré ?
2. Nous indiquer si l'offre sera élargie pour d'autres services de l'administration comme l'indique son site internet ? Si oui, pour quels services et à quelles échéances ?
3. Nous préciser quels sont les éléments qui n'ont pas permis d'élargir l'offre en 2022 comme le prévoyait le site Internet du Canton ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Dans le cadre de son programme de législature 2021-2025, le Gouvernement désire favoriser les contacts numériques, avec l'ambition qu'au terme de la législature, la population s'adresse à l'administration cantonale principalement de manière digitale. Des mesures concrètes ont été annoncées pour atteindre cet objectif, telles que la poursuite de la numérisation de l'administration cantonale et l'ajout de nouvelles prestations sur le Guichet virtuel. Cela permettra également de moderniser les pratiques en repensant la manière dont sont délivrées les prestations, toujours dans l'objectif de faciliter les démarches administratives.

Le service eBill, anciennement eFacture, fait partie intégrante de cette démarche. Selon PostFinance, en moyenne 15% de la population suisse utilise déjà ce service au niveau national, mais le potentiel de développement est important. Le Gouvernement a lancé un premier projet pilote à l'Office des véhicules (OVJ), mais il est nécessaire de promouvoir davantage ce service de paiement électronique pour le

rendre accessible à un plus grand nombre de citoyens jurassiens.

Ce projet pilote a permis la création d'un référentiel unique d'inscription à ce service de paiement. Ainsi, un citoyen s'inscrivant à eBill auprès de la RCJU pourra automatiquement profiter des factures électroniques proposées à l'avenir par d'autres services de l'administration.

Au sein de l'administration cantonale, plus de 350 applications informatiques permettent de soutenir le travail quotidien des services. Plusieurs de ces applications utilisent des systèmes de facturation différents. Le défi est d'implémenter un seul système eBill dans les différents systèmes de facturation de l'Etat. Outre les difficultés techniques, les impacts organisationnels ne sont pas négligeables. En termes de facturation, la majorité est produite par le Service des contributions (CTR) et l'OVJ. Le reste des factures est essentiellement généré par l'ERP cantonal (environ 20 services).

Le développement de solutions informatiques a un coût important et il est donc nécessaire de pouvoir restreindre les autres canaux dans le but de rentabiliser les investissements, mais également pour rendre plus efficace le fonctionnement de l'administration. Dans l'objectif de répondre aux ambitions du programme de législature, une directive interne sera prochainement émise par le Gouvernement, afin d'inciter fortement les services de l'Etat à proposer de nouvelles prestations en ligne sur le Guichet virtuel et de garantir leur valorisation auprès de la population. Cela comprend également l'intégration des services numériques en ligne disponibles, comme par exemple l'eBill.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

A fin février 2023, le taux d'utilisation de l'eBill par les clients de l'OVJ est de 4,5%. Comme indiqué en préambule, une meilleure promotion de ce canal de paiement et son ouverture à d'autres services de l'Etat doivent permettre d'augmenter son utilisation. Les coûts de mise en place du module eBill à l'OVJ se montent à 27'400 francs. Sur la base du modèle d'évaluation des coûts eBill, avec le taux actuel de 4,5%, l'économie pour l'Etat du Jura est relativement faible, de l'ordre de 1'000 francs par année.

Réponse à la question 2 :

Comme indiqué par son auteur dans le développement de la question écrite, le potentiel le plus grand pour élargir l'adhésion à eBill se trouve au Service des contributions (CTR). Les envois des acomptes et des décomptes seront analysés en premier, car ces deux catégories représentent le plus grand volume (environ 500'000 bulletins de paiements par année). La mise à disposition de l'eBill nécessite une remise en question des processus actuels, afin d'assurer une cohérence dans l'envoi électronique, la continuité des envois papier et l'assurance d'un suivi d'encaissement satisfaisant. Une phase d'analyse a déjà débuté et devrait se poursuivre jusqu'à fin 2023. Une réalisation progressive est prévue dès 2024.

En parallèle, et afin d'être en mesure de générer correctement des factures eBill depuis l'ERP cantonal, un travail d'apurement des données va être réalisé, notamment pour rendre unique chaque débiteur. De plus, une analyse d'impacts sur les changements organisationnels à mettre en

place dans les services est nécessaire avant d'activer eBill sur les factures émises par l'ERP cantonal.

Pour assurer une promotion à plus large échelle, le Gouvernement souhaite également s'appuyer sur le partenariat développé avec La Poste pour accompagner les citoyens jurassiens dans l'utilisation des prestations numériques de l'Etat.

Réponse à la question 3 :

En 2022, des efforts importants ont été déployés pour assurer la compatibilité QR-Facture dans les différents systèmes de facturation de l'Etat. Depuis ce passage à la QR-Facture, les utilisateurs du Guichet virtuel cantonal ont la possibilité de retrouver toutes les factures du CTR au format PDF dans leur zone documentaire du Guichet virtuel. Ces factures étant munies d'un code QR, leur paiement en est déjà facilité.

Ce passage à la QR-Facture répondait aux exigences de la place financière suisse. La priorisation des projets dans les services concernés, notamment CTR, n'a pas permis de débiter un projet eBill en 2022. Le nombre différent de systèmes de facturation est également un frein à l'élargissement rapide d'eBill au sein de l'administration cantonale. La page eBill sur jura.ch sera prochainement adaptée pour présenter des informations à jour.

Mme Anne Froidevaux (Le Centre) : Je suis partiellement satisfaite.

16. Question écrite no 3521

La forêt brûle, sauvons-là !

Stéphane Babey (Le Centre)

La forêt jurassienne s'étend sur 37'000 hectares, soit 43% de la surface de son territoire. Composante typique de notre paysage, la forêt joue un rôle important dans notre économie locale en assurant la matière première de la filière « bois » de notre canton. Elle participe à l'activité touristique, protège la faune et la flore et représente un formidable puits de carbone, notamment par les jeunes plantations.

Cette liste est loin d'être exhaustive. Avec le changement climatique, nous connaissons des étés caniculaires et de longues semaines sans précipitations depuis plusieurs années. Ces phénomènes météorologiques ont tendance à se répéter, rendant la situation périlleuse en matière de risques d'incendies. L'hiver actuel connaît une sécheresse qui amplifiera le risque de feux de forêts ces prochains mois dans nos régions. Fragilisée par une multitude de facteurs liés à l'évolution naturelle, au changement climatique ou à une sous-exploitation sectorielle, entre autres éléments aggravants, la forêt est menacée dans le Jura. Il y a fort à craindre qu'un incendie se déclarera sur notre territoire. Au regard des conséquences dévastatrices potentielles pour notre canton, il s'agit de se préparer et d'anticiper des événements qui pourraient survenir dans un proche avenir.

Nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. L'Etat envisage-t-il l'élaboration d'une carte des dangers spécifiques aux incendies de forêts ?
2. De nombreuses surfaces forestières sont soumises à l'interdiction de toute intervention humaine, répondant à

des critères environnementaux, conformément aux contrats qui lient l'Etat et les propriétaires concernés par cette démarche volontaire. Comment le Gouvernement évalue-t-il le risque d'incendie dans ces surfaces ?

3. Le Gouvernement peut-il indiquer quels sont les moyens spécifiques à la lutte contre les feux de forêts dont disposent les SIS ? Des exercices coordonnés avec l'ensemble des acteurs potentiels de la lutte contre le feu (sapeurs-pompiers, agriculteurs, transporteurs, forestiers) sont-ils spécifiquement organisés ?
4. Des plans d'entretien de forêts, se traduisant par la valorisation du bois local, le rajeunissement des peuplements ou la création de coupe-feu, sont-ils prévus à court terme ?
5. Une des caractéristiques de notre canton se mesure au manque de points d'eau, source indispensable à l'alimentation des moyens d'extinction. L'aménagement de bassins spécifiques sur le territoire cantonal ne serait-il pas opportun ?
6. L'Etat a-t-il entamé une réflexion globale relative à une stratégie de protection de nos forêts, liée spécifiquement à cette thématique ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le canton du Jura a heureusement été jusqu'à ce jour préservé de grands incendies de forêt. Il arrive bien sûr que des incendies de forêt se déclarent dans notre canton, mais jusqu'à présent ils sont restés d'ampleur limitée, sans commune mesure avec les incendies qui se produisent au Tessin, en Valais et aux Grisons. Toutefois, et c'est un fait relativement nouveau, il est vrai que la multiplication des sécheresses et le dépérissement de certaines essences forestières accentuent le risque d'incendie en forêt, de par l'augmentation du volume de biomasse sèche plus facilement inflammable. Ce risque est cependant contrôlé par un suivi continu du danger d'incendie, effectué par l'Office de l'environnement, et par la prise de mesures de restriction des feux lorsque l'augmentation du danger les rend nécessaires.

Face à cette accentuation du risque d'incendie de forêt, l'Etat n'est pas resté inactif et a déjà pris d'autres mesures relevant de la prévention des incendies et de la préparation à de tels événements. Plusieurs des actions prises vont dans le sens souhaité par Monsieur le Député dans ses questions, auxquelles nous répondons donc comme suit.

Réponse à la question 1 :

Une telle carte existe déjà depuis peu. Elle détermine les degrés de sensibilité des forêts jurassiennes au danger d'incendie de forêt. Cette sensibilité se définit par plusieurs facteurs, tels que notamment les conditions topographiques, mais aussi la proximité de la forêt aux zones bâties et l'éventuel rôle protecteur de la forêt contre les dangers naturels. Cette carte permet donc de mieux situer les forêts prioritaires du point de vue de la protection, à savoir celles qui cumulent ces différents facteurs.

Réponse à la question 2 :

Les forêts dans lesquelles l'abandon de toute exploitation a été décidé sur la base d'un contrat passé avec le propriétaire sont des réserves forestières, qui couvrent à ce jour 6,6% de la surface forestière du canton. Le risque d'incendie dans ces surfaces n'est pas forcément plus élevé que dans

d'autres forêts peu accessibles ou privées, dans lesquelles de la biomasse potentiellement inflammable s'accumule également. Comme exposé plus haut, le risque se définit par les propriétés intrinsèques de la forêt, par la fonction qu'elle remplit et par sa proximité au milieu bâti. Les réserves forestières sont en principe éloignées des zones bâties et ne se créent pas là où la forêt remplit un rôle important pour la protection contre les dangers naturels.

Réponse à la question 3 :

Hormis la détermination des degrés de sensibilité des forêts au danger d'incendie, l'Etat est en train d'établir un plan d'alarme et d'intervention en cas de gros incendies de forêt. Cette démarche est menée par l'Office de l'environnement en collaboration avec la Section de la protection de la population et de la sécurité et l'ECA. Dans ce cadre, il s'agit notamment de définir les moyens et les méthodes de lutte nécessaires et d'intégrer ces dispositions au niveau des SIS. L'analyse a montré que plusieurs SIS se sont déjà dotés de quelques équipements, qu'il s'agit maintenant d'évaluer et probablement de développer, également dans l'optique d'une utilisation coordonnée à l'échelle régionale.

En matière de formation, tous les instructeurs des SIS ont été formés aux incendies de forêt dans le canton. Un projet de formation fédérale est en cours actuellement et viendra compléter la formation déjà reçue.

L'engagement de moyens aériens comme les hélicoptères militaires font partie des plans de coordination en cas d'incendie de forêt. Mais l'armée suisse n'intervient qu'en dernier secours. A l'avenir, il faudrait certainement conclure une ou des conventions avec des entreprises d'hélicoptères privées. A l'heure actuelle, aucune de ces dernières n'a une base sur le territoire cantonal.

Réponse à la question 4 :

Des mesures de gestion sylvicole adaptées au danger d'incendie de forêt ne sont pas exclues à ce stade. Dans le contexte actuel, elles pourraient par exemple porter sur l'évacuation de la biomasse après une intervention sylvicole dans des zones particulièrement à risque. De telles mesures ne sont pas encore révélées nécessaires mais elles pourraient éventuellement devenir d'actualité dans certains périmètres, si les sécheresses se multiplient. En revanche, la création de coupe-feu est une mesure prévue pour des régions où le risque est particulièrement élevé partout. Elle n'est pas nécessaire pour l'instant sous nos latitudes.

Réponse à la question 5 :

Aménager des bassins spécifiques comme réserves d'eau uniquement pour les incendies serait d'un coût disproportionné aujourd'hui au vu du nombre et de l'étendue des incendies de forêt constatés. Cependant, des bassins ayant une double fonction d'irrigation pour l'agriculture et de réserve d'eau pour incendies seraient une solution envisageable, pour autant que cette eau soit disponible en suffisance. Les incendies se déclarent souvent en période de sécheresse où précisément l'eau est convoitée par de nombreux consommateurs. Dans ce sens, une meilleure logistique du transport de l'eau est plus efficace pour approvisionner les surfaces incendiées. Cette question est également examinée dans le cadre du plan d'alarme et d'intervention.

Réponse à la question 6 :

Le plan d'alarme et d'intervention fait office de stratégie cantonale, devant par la suite être reprise au niveau régional. Le concept de lutte établi dans ce cadre montre qu'une organisation adaptée à la forêt ainsi qu'un complément de matériel adéquat sont nécessaires afin de lutter plus efficacement contre un feu de forêt. D'autres cantons bénéficient déjà d'une longueur d'avance dans ce domaine et l'on peut raisonnablement s'en inspirer. Les connaissances acquises par ces derniers ont été prises en compte lors de l'élaboration du concept de lutte contre les incendies de forêt du canton.

M. Stéphane Babey (Le Centre) : Je suis partiellement satisfait.

17. Question écrite no 3522

Contribution du Canton du Jura à une population saine et viable de lynx sur l'Arc jurassien Philippe Bassin (VERT-E-S)

Le 2 mars 2023, les médias nous apprenaient que deux lynx jurassiens ont été capturés pour être relâchés dans les Alpes italiennes (translocation).

Le Canton du Jura participe à un projet international de conservation du lynx boréal. Ces deux lynx jurassiens ont été libérés dans les Alpes italiennes, dans la province d'Udine, proche de l'Autriche et de la Slovénie. Ils renforceront la population de cette espèce qui avait quasiment disparu de cette région et contribueront à sa diversité génétique.

Ces dix dernières années, en comptant ces deux félins, les médias nous informent que le total de lynx capturés sur le territoire cantonal s'élève à quatre, ce qui ne devrait pas mettre l'espèce en péril, pour le moment.

Le groupe VERT-E-S et CS-POP salue la participation du Canton du Jura à ce programme international de conservation de cette belle espèce emblématique. La survie du lynx boréal est liée à la présence de noyaux de populations suffisants, avec un patrimoine génétique diversifié. Sur l'ensemble de l'Arc jurassien franco-suisse, la population de lynx est estimée à environ 200 individus, ce qui en fait un groupe fragile. Ils sont tous issus d'une vingtaine d'individus relâchés dans les années 70. Leur diversité génétique est donc faible et constitue une menace pour leur conservation à long terme.

Dans la chaîne jurassienne, des problèmes congénitaux (problèmes cardiaques, oreilles malformées, etc.) ont déjà été observés chez des lynx en nature ou sur des individus capturés en vue de translocation. Soucieux de voir cette magnifique espèce se maintenir sur l'Arc jurassien et dans notre canton, le groupe VERT-E-S et CS-POP a quelques questions pour le Gouvernement.

Pour mieux assurer les chances de survie du lynx dans le canton du Jura, en tant que partie de l'Arc jurassien, une évaluation de la mortalité causée par des activités humaines nous paraît nécessaire. Nous savons qu'il y a les victimes du trafic routier et ferroviaire, du braconnage ou autres... Vu ce nombre de décès liés à des causes anthropiques, vu les prélèvements pour des translocations d'individus et surtout pour remédier à l'affaiblissement génétique de la population

jurassienne, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Ces dix dernières années, dans le canton du Jura, combien de lynx ont été trouvés et recensés morts suite à des activités humaines ?
2. Le Gouvernement ne pense-t-il pas que, si des lynx jurassiens sont exportés dans le but de brasser le génome de l'espèce, des individus sans aucun lien de parenté avec ceux issus des lâchers en Suisse devraient être importés dans le même but ?
3. Si de tels lâchers sont du ressort de la Confédération, la RCJU y est-elle favorable sur le territoire cantonal et va-t-elle faire une demande dans ce sens auprès des instances concernées ?

Le groupe VERT-E-S et CS-POP remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

L'Office jurassien de l'environnement a en effet participé activement à un programme de translocation de lynx avec le KORA en février dernier. Une opération menée avec succès qui a permis la capture d'une première femelle sur le territoire de Courtételle et d'une deuxième à Montsevelier. Ceci a fait l'objet d'un communiqué de presse de l'Etat. Ces deux femelles ont depuis retrouvé leur liberté dans la région de Tarvisio en Italie. Elles seront suivies grâce à leur collier GPS. Cette translocation a pour but d'empêcher l'extinction des lynx dans les Dinarides et le Sud-Est des Alpes. Cela participe également au renforcement génétique de cette population qui contribuera à la survie à long terme des lynx de cette région. Si le Canton du Jura a pu contribuer à cet effort de conservation, c'est qu'il a été retenu comme candidat par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) à l'instar d'autres cantons de l'Arc jurassien. Cette région est en effet entièrement occupée par l'espèce avec une population stable. Il est donc fort probable que les territoires libérés par ces captures soient déjà réoccupés par des jeunes femelles nées dans notre région.

Le Gouvernement est satisfait d'avoir pu apporter sa contribution à ce projet de conservation. Il répond comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Quatorze cas de mortalité ont été recensés sur le territoire cantonal ces dix dernières années. Tous les individus ont été autopsiés à Berne (Institut FIWI). Les causes de leur mort sont : collisions routières (8) et ferroviaires (2), maladies (3), ainsi qu'un cas de braconnage. Pour la période précédente, de 2002 à 2012, seuls six lynx périrent ont été recensés. Ce nombre est en adéquation avec l'augmentation des densités estimées par les campagnes de suivi. En 2006-2007, cette densité s'élevait à 1,2 lynx pour 100 km² d'habitat favorable. Le dernier suivi de l'hiver 2021-2022 a révélé une population avec une densité estimée à 2,87 lynx pour 100 km² d'habitat favorable.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement partage pleinement le souci de l'auteur de la question d'abriter une population saine et forte d'un point de vue génétique sur le long terme. Le KORA, organisme qui suit l'évolution des populations sur mandat de la Confédération, mène actuellement un projet qui a pour

objectifs de permettre une meilleure compréhension de l'influence de la génétique, de la santé et de la démographie sur l'état de conservation des populations de lynx en Suisse. Les résultats de ce programme permettront d'élaborer des recommandations concrètes en vue d'affiner la gestion génétique de cette espèce à long terme. Le Canton du Jura suit de près ce projet.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement attend donc les recommandations du KORA à ce sujet et prendra les décisions nécessaires à la conservation de cette espèce sur son territoire, en totale transparence et après avoir consulté la Commission cantonale de la faune.

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : Je suis partiellement satisfait et je demande une brève prise de parole.

La présidente : Vous disposez d'une minute.

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : La réponse est totalement satisfaisante mais ce que j'aurais aimé, c'est que l'on mette en lien le fait que sur une très faible population de lynx, le fait d'avoir en moyenne un mort par année en dix ans, quand il s'agit d'une dizaine ou d'une quinzaine d'individus, c'est quelque chose de très conséquent. Cela n'apparaît pas dans la réponse.

Autre point important, j'aurais souhaité plus de précisions sur les mesures de prévention que le Canton souhaite prendre pour réduire l'impact humain sur cette espèce ainsi que sur l'éventuelle possibilité de translocation de lynx étrangers pour enrichir le patrimoine génétique de notre petite population jurassienne.

18. Question écrite no 3525

Quelle stratégie de réduction d'émissions de CO₂ pour le parc de véhicules de l'Etat ?

Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)

De nombreuses collectivités publiques, dont l'administration fédérale, souhaitent accélérer le processus de transition énergétique dans le domaine des transports notamment. Evoqué de plus en plus souvent, le devoir d'exemplarité des collectivités publiques incombe de fait à l'administration cantonale jurassienne.

Dès lors, nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il un inventaire du parc de véhicules de l'administration cantonale ? Le cas échéant, cet inventaire est-il consultable ?
2. Quelle est la politique du Gouvernement en matière de choix, d'achat et de renouvellement des véhicules de l'administration ?
3. Vu le contexte climatique, le Gouvernement envisage-t-il, pour tous les véhicules appropriés, de recourir systématiquement à l'acquisition de véhicules neutres en émissions de CO₂ au sein de l'administration cantonale ? Le cas échéant, le Gouvernement peut-il nous renseigner sur le calendrier et les modalités de mise en œuvre qu'implique une telle approche – mise en place de bornes de recharge, par exemple ?
4. Quelles autres mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour réduire les émissions de CO₂ des véhicules

de l'administration cantonale (diminution du parc de véhicules, efficacité d'utilisation des véhicules à disposition) ?

5. Lorsque l'usage de véhicules n'est pas indispensable durant la journée de travail, quelles sont les recommandations ou incitations proposées par le Gouvernement, ou prévues à court terme, aux collaboratrices et collaborateurs de l'Etat (transports publics, service Mobility, mise à disposition de vélos, par exemple) ?
6. En plus de la réduction des émissions de CO₂, des économies substantielles ne pourraient-elles pas découler d'une application rapide d'un plan de mobilité au sein de l'Etat ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement jurassien est très sensible à la question de réduction des émissions de CO₂, respectivement à la décarbonisation. Il répond comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le parc de véhicules de l'Etat est géré dans le cadre de son achat et de son entretien par le Service des infrastructures. Ce dernier possède un inventaire des véhicules/engins destinés aux collaborateurs de la RCJU. Ce listing n'est pas diffusé à l'externe mais peut être consulté sur demande.

Réponse à la question 2 :

Actuellement, avant chaque renouvellement d'un véhicule, une étude technique et financière est réalisée dans le but de déterminer le moment opportun pour son remplacement. De plus, une analyse du besoin est également effectuée afin de confirmer son éventuel renouvellement et définir un cahier des charges précis selon l'utilisation qui en sera réalisée. Lors de cette réflexion, la possibilité d'acquérir un véhicule à énergie alternative à l'énergie thermique, selon son usage et son emplacement, est évaluée.

Réponse à la question 3 :

Le Département de l'environnement a mandaté le Service des infrastructures de se doter d'une stratégie pour la gestion du parc de véhicules de la RCJU. Cette dernière est en cours d'élaboration et a pour but de définir la ligne à court et moyen termes pour le renouvellement du parc véhicules, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Cette stratégie se veut réaliste au niveau technique et financier en proposant des choix lors du remplacement des véhicules en fin de vie. A savoir que chaque véhicule/engin ne peut pas faire l'objet d'un remplacement avec une émission neutre en carbone (ex. véhicules d'intervention, etc.).

Réponse à la question 4 :

Afin de réduire le parc de véhicules de l'Etat, le Service des infrastructures met des voitures et un bus de transport à disposition des unités administratives. Ceci permet à certains services de ne pas acquérir de véhicules s'ils ne sont pas utilisés de manière régulière mais uniquement ponctuellement. Une réflexion est en cours pour une mise en place de pools de véhicules aux endroits stratégiques. L'utilisation du système Mobility est aussi favorisée.

Réponse à la question 5 :

Depuis le 1^{er} juin 2023, le plan de mobilité de l'administration cantonale sera en vigueur et s'appliquera à l'ensemble de la fonction publique excepté aux enseignants des degrés primaire et secondaire I. En plus de l'introduction du stationnement payant, le plan de mobilité proposera de nouvelles mesures incitatives et en renforcera d'autres. Par exemple, le collaborateur qui utilise les transports publics pour se rendre au travail bénéficiera d'un rabais de 50% sur l'abonnement Vagabond, contre 25% auparavant. Afin de proposer également des solutions pour les déplacements professionnels, les services pourront acquérir des vélos de service, des abonnements Mobility ou encore mettre à disposition des véhicules de service ou voitures Mobility. Cet élargissement de l'offre vise à diminuer le recours à la voiture personnelle pour les déplacements professionnels en offrant des alternatives aux employés de l'Etat. L'introduction du stationnement payant a également pour objectif de favoriser le report modal vers les transports publics et la mobilité douce.

Réponse à la question 6 :

Voir la réponse à la question 5. L'introduction du stationnement payant pour les employés de l'Etat permet entre autres de financer les mesures citées à la réponse à la question 5. Il est pour l'heure difficile d'évaluer quelles économies pourront être réalisées puisque cela dépendra du comportement des collaborateurs. Des économies pourraient toutefois être réalisées si moins de déplacements professionnels étaient effectués en voiture privée au profit d'autres moyens de déplacement, comme les vélos, les transports publics ou encore les voitures de service. Ce point-là n'a toutefois pas fait l'objet d'une évaluation plus poussée. Un suivi financier est prévu et un bilan pourra être effectué environ une année après le lancement du plan de mobilité.

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) : Je suis satisfaite.

19. Motion no 1455

Aider les familles jurassiennes à faire face à l'inflation

Leïla Hanini (PS)

La situation géopolitique en lien avec la guerre en Ukraine a eu un impact sur le coût de la vie partout en Europe. Quand bien même le taux d'inflation est un peu plus mesuré en Suisse, la population n'est malheureusement pas épargnée pour autant.

Des aliments de base comme les huiles ou les pâtes se sont renchérissés de plus de 10% alors que le lait en poudre pour bébé s'est vu augmenter de 5 francs par boîte en l'espace de quelques jours. De manière générale, les augmentations de prix sont aujourd'hui perceptibles pour l'ensemble des ménages. L'Office fédéral de la statistique (OFS) relevait, au deuxième trimestre 2022, une augmentation mensuelle des dépenses alimentaires des ménages de l'ordre de 50 francs¹. De plus, la hausse générale des prix n'épargne pas non plus le domaine de l'énergie. L'inflation impacte l'ensemble des ménages et affecte d'autant plus ceux aux revenus les plus faibles.

Il est important de relever que l'inflation touche particulièrement les biens et services les plus consommés par les

ménages de la classe moyenne, ainsi que les ménages plus modestes : primes d'assurance-maladie, loyers, transports, énergie ou encore biens de première nécessité. De ce fait, l'indice des prix à la consommation est un indicateur qui sous-estime l'impact financier réel sur les ménages.

En outre, la population ne peut pas compter sur une hausse des salaires pour compenser l'inflation. En effet, les chiffres de l'OFS de 2021 démontrent que les salaires ont connu un recul qui, cumulé à l'inflation, fait perdre 0,8% du pouvoir d'achat aux salarié-e-s². Le directeur de l'Institut d'économie appliquée de l'Université de Lausanne, Mathieu Grobéty, résumait la situation en indiquant qu'il s'agissait de comprendre cette inflation comme une taxe. Du jour au lendemain, certains ménages se sont vu amputer plus de 3,5% de leur revenu. Des mesures pour les ménages les plus affectés par l'inflation sont donc capitales.

Un chèque cantonal pourrait constituer une bonne solution pour garantir une aide aux ménages les plus impactés. Il serait attribué à chaque ménage, en fonction du nombre d'habitants qui le compose, pour tous les ménages de la classe moyenne et les ménages à revenus modestes. Le mécanisme devrait se mettre en place dès qu'une hausse des prix des biens et services particulièrement consommés par les ménages de la classe moyenne et des ménages à bas revenu est constatée par rapport à une année de référence (primes d'assurance-maladie, biens de première nécessité et d'alimentation, de l'énergie, des transports). Les montants devraient être fixes, plus bas pour les enfants que les adultes et être alloués aux ménages de la classe moyenne et aux ménages modestes. Afin de garantir de ne pas octroyer l'allocation aux ménages ayant un revenu suffisant pour absorber la hausse du coût de la vie, une diminution progressive du montant devrait être prévue en fonction du revenu.

Aussi, nous demandons au Gouvernement d'aider les ménages jurassiens à faire face à l'inflation au travers de l'octroi d'un « chèque cantonal » extraordinaire prévu dans le cas particulier d'une situation de hausse des prix des biens et services les plus usités. Au vu de l'urgence de la situation, de sa réalité volatile dans le temps, le Gouvernement veillera à mettre en place cette disposition dès le 1er janvier 2023.

¹ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/services/pour-medias/toutes-publications.assetdetail.22925776.html>

² <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/salaires-revenus-cout-travail/indice-salaires.html>

Mme Leïla Hanini (PS) : Je vais à nouveau vous demander l'autorisation de dépasser mon temps de parole si nécessaire, s'il vous plaît.

La présidente : Est-ce que le Parlement accorde une prolongation du temps de parole ? C'est le cas. Vous pouvez débiter, Madame la Députée.

Mme Leïla Hanini (PS) : Je vous remercie. D'abord commencer par une précision sur quelque chose qui a apparemment questionné pas mal de groupes : qu'est-ce que la classe moyenne ? Il faut peut-être dire déjà que la classe moyenne telle que mentionnée dans la motion – parce que l'on peut avoir des définitions multiples – ce sont celles et ceux qui gagnent trop pour toucher les aides de l'Etat mais pas assez pour terminer la fin du mois dans cette période inflationniste.

Ceci étant dit, je passe au fond. Prix des biens de première nécessité, prix des denrées alimentaires, prix de l'énergie, prix des transports publics, primes d'assurance-maladie, hausse des taux hypothécaires et donc des loyers : l'inflation que les Suissesses et les Suisses connaissent cette année touche à peu près tous les postes de dépenses d'un ménage. Alors quand tout augmente, il devient compliqué de faire des économies quelque part et de continuer à mener une vie digne.

En parallèle, les salaires devaient être adaptés. Pourtant, ils ne connaissent pas la hausse nécessaire permettant d'absorber les augmentations des postes de dépenses des ménages. En novembre dernier, l'UBS publiait un rapport qui indiquait qu'en 2022, la population suisse avait connu la plus grande perte de salaire réelle depuis 80 ans. L'UBS ajoutait que cette année, avec 2,2%, la hausse des salaires suisses paraît forte mais que les salaires réels stagnent et ne permettent pas de compenser la perte du pouvoir d'achat. En réalité, il faudrait compenser le renchérissement et compenser le retard salarial de ces dernières années.

Mais que veut-on dire par pouvoir d'achat ? Ce n'est ici pas le pouvoir d'acheter tout ce qui peut plaire, mais bien la capacité de finir la fin du mois, de vivre une vie décente et donc de payer les charges fixes, de mettre un peu d'argent de côté pour être capable de faire face à un imprévu et peut-être encore, si le restant nous le permet, de se permettre quelques loisirs avec les enfants. La RTS a accordé de nombreux sujets consacrés à la problématique de la perte du pouvoir d'achat. En mai dernier, elle relevait que la classe moyenne s'appauvriissait et que ce n'était qu'un début puisque, le Conseil fédéral l'a déjà annoncé, une des plus grosses dépenses des familles va encore augmenter. Les primes d'assurance-maladie vont en effet subir une hausse supérieure à la moyenne l'année prochaine, d'environ 7,5% : un nouveau choc des primes.

Pour démontrer la situation critique dans laquelle la population se trouve, la chaîne de télévision nationale a diffusé une multitude de témoignages, par exemple celui d'un couple avec deux enfants, travaillant tous les deux pour un revenu du ménage de 7'800 francs mais qui n'arrivaient pas à boucler la fin du mois sans se serrer la ceinture partout, en achetant par exemple des aliments à prix réduit. Ou encore celui d'une maman célibataire avec deux enfants, avec un emploi à 100% et un revenu d'un peu plus de 4'000 francs, qui expliquait devoir parfois renoncer à manger pour donner à ses enfants. Renoncer, renoncer au dentiste, renoncer aux vacances et acheter des aliments réduits dans les magasins où les prix sont les plus bas : voilà ce que la classe moyenne subit en ce moment, à l'image de ces témoignages.

Et peut-on vraiment encore acheter des aliments au prix nettement plus bas ? Au rayon alimentation, ce sont les produits premiers prix qui voient leurs prix particulièrement touchés par l'inflation. Ainsi, les ménages qui achètent les produits les moins chers connaissent des hausses de prix plus élevées que ceux qui peuvent s'offrir des produits haut de gamme. La RTS démontrait ainsi, dans une enquête, que des œufs M-Budget avaient bondi de 37% en une année alors que le prix des œufs bio de la Migros n'avait eu augmenté que de 5,5%. Enfin, les magasins les moins chers, à l'image d'Aldi ou Lidl, même si ce n'est pas ici mon but de faire de la publicité pour les grandes surfaces, voient leurs prix s'envoler bien plus que Migros ou Coop par exemple. Inutile aussi de penser qu'il suffit de se priver des denrées alimentaires les plus luxueuses pour faire des économies

puisque l'inflation touche de plein fouet les produits de base comme le sucre, avec 40% d'augmentation, la farine ou encore l'huile, avec 13% d'augmentation, les œufs, etc.

Force est de constater que le spectre de la pauvreté plane aujourd'hui sur la classe moyenne également. Quand le Gouvernement répond à la présente motion en indiquant qu'il a déjà agi pour les familles issues de la classe moyenne, il se trompe. Le Gouvernement a effectivement agi en décembre de l'année dernière, mais il a agi en soutien aux ménages les plus modestes. Les mesures prises, à savoir l'augmentation du montant dédié à la couverture des besoins de base, de l'aide sociale, des prestations complémentaires, augmentées de 6 francs par mois, et l'octroi possible d'une aide pour les frais de chauffage via le Secours d'hiver jurassien, sont à saluer car elles permettent de soulager et de soutenir la partie de la population la plus précarisée. Mais aujourd'hui, ces aides ne sont malheureusement plus suffisantes, l'inflation touchant l'ensemble de la population. Elle paupérise désormais aussi la classe moyenne et plus uniquement les revenus modestes pour lesquels les mesures prises par le Gouvernement sont accessibles.

Par ailleurs, le Gouvernement sortait l'année dernière son rapport social. A l'époque, il indiquait qu'un Jurassien sur dix vivait en situation de pauvreté. Si ce rapport devait sortir à la fin de cette année, où en serions-nous ? Est-ce que ce Parlement agira pour que les chiffres ne deviennent pas plus catastrophiques qu'ils ne le sont déjà ? Est-ce que le Parlement répondra à toutes les familles jurassiennes qui travaillent chaque jour et qui doivent quand même réfléchir à comment finir la fin du mois ? Alors, qu'est-ce qui pourrait entraver la décision de soutenir les familles jurassiennes ?

Premièrement, me direz-vous tout à l'heure, la situation économique du Canton. Eh bien, chers collègues, il faut dire déjà que chaque Jurassienne et chaque Jurassien paye des impôts, la même somme d'ailleurs lorsque les finances cantonales sont florissantes ou lorsqu'elles le sont moins. Partant, ces citoyennes et ces citoyens attendent de la République qu'elle leur délivre les services publics auxquels elles et ils ont droit. Les citoyennes et les citoyens attendent que le Canton les soutienne en cas de coup dur et c'est précisé dans ce dans quoi nous nous trouvons aujourd'hui.

De plus, il convient de dire qu'un refus de soutenir les familles aujourd'hui équivaut à se tirer une balle dans le pied car la paupérisation de la classe moyenne aujourd'hui coûtera bien plus cher à l'Etat demain. Effectivement, le but de l'aide proposée au travers de cette motion n'est pas d'endiguer le phénomène de l'inflation, le but de cette motion est d'aider les familles à y faire face. Cette motion doit permettre d'éviter aux familles de tomber dans une plus grande précarité et risquer alors de tomber dans le dernier filet social que représente l'aide sociale. C'est aussi d'éviter un état de santé qui se détériore et impacte les coûts de la santé pour différentes raisons, car ne plus réussir à finir le mois, c'est une franchise d'assurance-maladie au maximum, c'est donc se priver d'aller chez le médecin et d'anticiper des problèmes plus graves, c'est se priver d'aller chez le dentiste et éviter aussi des problèmes dentaires plus importants, c'est stresser immensément pour arriver à boucler la fin du mois, ce qui a un impact sur la santé, ou encore se nourrir mal car manger bien et sainement, cela a un coût plus élevé. Alors, ne préférons-nous pas prévenir plutôt que guérir ?

Deuxièmement, ajouterez-vous encore probablement tout à l'heure, c'est au niveau fédéral qu'il faut agir. Comme vous probablement, je souhaiterais que la Berne fédérale

agisse en faveur des familles suisses car, *in fine*, une situation inflationniste est de portée nationale. Malheureusement, nous avons pu constater, notamment lors de la dernière session du Parlement, que toutes les propositions pour apporter de l'aide aux citoyennes et aux citoyens suisses ont été balayées. Pire encore, la majorité du Parlement et le Conseil fédéral n'ont de cesse ces derniers temps de couper dans le peu de prestations sociales qui contribuaient à apporter un peu de soutien aux personnes qui en ont le plus besoin. Même si je ne partage pas la pertinence de chaque mesure, elles ont le mérite d'avoir représenté une idée pour aider la population. En mars dernier par exemple, le National décidait de ne pas augmenter les rentes AVS des retraités et les rentes AI, malgré une demande d'augmentation pour faire face à la hausse du coût de la vie du Centre et du PS. Le Parlement prend la décision de réduire les remboursements pris en charge par l'assurance-invalidité, ce qui exclut désormais certaines prestations destinées aux enfants atteints de handicap. La réforme du deuxième pilier a été adoptée, le taux de conversion sera donc abaissé. Les baisses de rentes pourront aller jusqu'à 15%. Refus également des propositions de l'UDC qui demandaient une réduction de l'impôt sur les carburants. La Suisse aurait pourtant les moyens d'aider ses citoyennes et ses citoyens. Le Parlement et le Conseil fédéral l'ont démontré en octroyant, en parallèle de tout cela, 259 milliards pour sauver Credit Suisse, en parallèle des décisions précitées bien sûr. Mais force est de constater que le Parlement fédéral ne place pas aujourd'hui ses priorités à l'endroit du peuple, pourtant dans le besoin.

Aujourd'hui, nous ne pouvons donc pas attendre sagement que, sous la coupole, on décide de venir en aide aux familles de notre pays, aux familles jurassiennes. De nombreux pays, souvent bien moins forts économiquement que nous, ont déjà apporté des mesures pour soulager leur population de l'inflation. En France par exemple, un chèque de 100 euros a été distribué à tous les ménages gagnant moins de 2'000 euros par mois, additionné d'un plafonnement du prix du pétrole et du gaz. En Allemagne, un versement de 300 euros pour les salariés imposables et une réduction du prix de l'essence. En Italie enfin, une décision de taxer de 25% les bénéfices records des entreprises actives dans le secteur de l'énergie. L'idée du chèque cantonal n'est donc pas une lubie, c'est un instrument utilisé chez nos voisins, un instrument qui a permis de soulager les ménages dans des pays qui, encore une fois, ne peuvent pas se vanter d'être parmi les pays les plus riches du monde.

Finalement, c'est aujourd'hui dans ce pays si riche que les habitantes et les habitants vivent une situation critique et ce sont nous, les politiciennes et les politiciens, qui pouvons, comme nos voisins, décider de soutenir la population. Ceci est primordial car la situation est critique. Stefan Meierhans (Monsieur Prix), de la Confédération, en parlait dans une interview accordée à la RTS. Il expliquait que nous nous trouvons sur une pente glissante car la situation d'inflation ne va pas se terminer de sitôt. Il a appelé chaque acteur, Confédération, grandes surfaces, entreprises et cantons, à agir. Il préconise, entre autres, que les cantons déchargent les citoyennes et citoyens des émoluments et des taxes d'utilisation, à l'heure où nous effectuons plutôt le contraire dans le cadre du Plan équilibre.

Aujourd'hui, je vous propose donc d'agir au travers de l'idée d'un chèque cantonal destiné à la classe moyenne. Les bénéficiaires pourraient être identifiés en se basant sur un revenu considéré comme ne permettant pas d'absorber la hausse du coût de la vie. Rappelons-nous que nous

avons aussi aidé les entreprises jurassiennes durant la crise COVID et que cela a été bénéfique. Aujourd'hui, il n'est pas question de résoudre l'inflation mais bien d'aider la classe moyenne à y faire face. Les ménages ont besoin de notre aide. Cette aide financière, dont la somme reste à définir, permettrait de soutenir et de soulager les Jurassiennes et les Jurassiens qui en ont besoin car, comme dit précédemment, la situation de la classe moyenne est aussi devenue préoccupante et il est temps d'agir.

Je terminerai en citant le président du Centre, Gerhard Pfister, qui s'exprimait dans le cadre de l'alliance avec le PS pour soutenir le pouvoir d'achat et faire face à l'inflation : « L'argent ne doit pas être un problème. Le combat contre la pandémie nous a coûté 35 milliards de francs. Nous sommes un pays riche. Si nous n'avons plus d'argent pour soutenir la classe moyenne, alors la Suisse n'est plus le pays que je veux m'imaginer ». Et à moi d'ajouter : « Le Jura non plus ».

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Vous avez, Madame la Députée, dressé un tableau pour le moins exhaustif des difficultés rencontrées par une partie des familles de notre pays, de notre coin de pays, et je regrette bien évidemment de ne pas pouvoir y répondre favorablement par rapport au constat que vous posez. Mais on le voit aussi, à la description des différentes problématiques, c'est multifactoriel et, très honnêtement, je ne pense pas que ce soit un chèque de 200 ou 300 francs à une partie des familles jurassiennes qui permettra de résoudre le tableau que vous avez dressé. L'augmentation des prix à la consommation, les hausses constatées dans les domaines de l'énergie, que ce soit dans le gaz ou l'électricité, avec la répercussion que l'on peut imaginer sur les charges locatives, ainsi que celles des primes de caisse-maladie ont assurément eu un impact direct sur la population jurassienne et en particulier sur les ménages à faibles et moyens revenus.

Dans les faits, l'inflation affecte davantage certains groupes de la population selon que ces derniers touchent ou pas des prestations sociales. C'est pour ces raisons que le Gouvernement jurassien, durant le dernier trimestre de l'année 2022, a évalué les conséquences de l'inflation sur les publics les plus fragiles, en particulier pour les bénéficiaires de l'aide sociale ordinaire, pour les personnes issues de l'asile, pour les rentiers AVS/AI et pour les personnes au bénéfice de prestations complémentaires, ainsi que pour les travailleurs et travailleuses pauvres. Il est ressorti de cette évaluation que l'inflation touchait de manière différente les publics précités et que les réponses à apporter relevaient tantôt de la compétence des pouvoirs publics ou tantôt du secteur privé. En raison de l'augmentation des prix des biens de consommation, les rentes des bénéficiaires AVS/AI et des prestations complémentaires ont été indexées de 2,5% depuis le 1^{er} janvier de cette année, conformément aux dispositions fédérales en la matière. Cette adaptation répond en partie à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

En ce qui concerne la hausse des coûts de l'énergie, les bénéficiaires de prestations complémentaires ont pu, sur la base d'un avenant à leur contrat de bail et pour autant que la limite maximale ne soit pas dépassée, déposer une demande de révision des prestations complémentaires. En effet, les montants limites reconnus à titre de loyer ainsi que le forfait pour les charges accessoires et les frais de chauffage ont été revus à la hausse. Pour ce qui est du domaine

des charges locatives et pour les bénéficiaires de l'aide sociale en particulier, l'augmentation des frais de chauffage est reconnue dans le cadre de l'établissement des budgets mensuels. Pour les personnes salariées, plus particulièrement pour les travailleuses et travailleurs pauvres qui ne bénéficient pas de prestations sociales particulières, il revient en premier lieu aux employeurs de prendre des mesures pour lutter contre l'inflation en procédant à la compensation du renchérissement.

Mais bien évidemment, le Gouvernement est sensible aux difficultés que ces personnes rencontrent. Les conséquences sur leur budget quotidien, même avec un renchérissement souvent partiel, peuvent être importantes et, à ce titre, le Gouvernement a décidé de prendre des mesures. Ainsi, dans sa séance du 29 novembre dernier, le Gouvernement a décidé d'actions ciblées visant à réduire les effets de l'inflation pour les publics touchés par la précarité. Comme dans le cadre des rentes AVS/AI, il a été décidé d'indexer au renchérissement le montant des forfaits d'entretien alloués dans le cadre de l'aide sociale. C'est ainsi que le montant mensuel de l'aide sociale pour les dépenses d'entretien courantes est passé de 997 francs à 1'022 francs. Pour les personnes séjournant en institution et au bénéfice de prestations complémentaires, le montant mensuel à leur libre disposition a également été ajusté.

De même, afin de soutenir les ménages précaires qui ne peuvent pas avoir accès aux aides étatiques et ainsi éviter autant que faire se peut l'apparition de situations de surendettement, le Gouvernement a encore décidé d'allouer une partie du fonds de solidarité COVID, destiné initialement à soutenir la population jurassienne subissant un préjudice économique dû à la crise sanitaire, au Secours d'hiver Jura. Cette œuvre d'entraide, administrée par le Service de l'action sociale, peut soutenir de manière ciblée les Jurassiennes et les Jurassiens qui font face à une situation difficile et qui ne peuvent pas bénéficier de prestations sociales. Ainsi, il est possible, tout en remplissant certains critères, de demander une aide pour compenser l'augmentation des charges liées à l'augmentation des prix de l'énergie. Pour rappel, le formulaire de demande peut non seulement être téléchargé sur le site du Secours d'hiver Jura, dans la rubrique « J'ai besoin d'aide », mais également être demandé par téléphone. Jusqu'à présent, seules quelques demandes ont été déposées et un contact avec l'Association de défense des locataires est prévu afin de faire connaître cette nouvelle prestation et éventuellement d'en affiner les critères d'accès.

Dès lors, le Gouvernement estime que ces différentes mesures ont permis de répondre aux besoins les plus immédiats des ménages à revenu modeste. Ces différentes actions poursuivent les mêmes buts que ceux recherchés au travers du projet d'octroi d'un chèque cantonal tel que vous l'avez proposé, Madame la Députée. Ces mesures ont d'ailleurs été mises en œuvre sans délai, de manière pragmatique et en évitant une politique de l'arrosoir qui n'aurait pas permis une gestion efficace et efficiente des ressources publiques et qui n'aurait peut-être pas complètement tenu compte de la réalité des ménages.

Au vu des différentes mesures déjà mises en œuvre et du fait que la création d'un dispositif de chèque cantonal extraordinaire aurait nécessité par ailleurs la rédaction d'une base légale, la définition de critères d'octroi et qu'il n'aurait pas pu être mis en œuvre à très court terme, et attendu que les difficultés rencontrées par la population se sont faites

jour il y a désormais plus de six mois, le Gouvernement a privilégié d'autres possibilités de répondre à ces difficultés et ceci de manière rapide, pour soutenir en particulier les personnes les plus en difficulté dans la société jurassienne. Ainsi, attendu les différentes mesures prises par le Gouvernement pour soutenir celles et ceux dans la difficulté, et quand bien même cela paraît bien évidemment insuffisant, le Gouvernement vous invite néanmoins à rejeter cette motion.

M. Lionel Montavon (UDC) : De manière spontanée, quelques mots pour synchroniser cette motion : inapplicable, floue et quelque peu offensante. Inapplicable, car vous demandez au Gouvernement d'aider les ménages jurassiens à faire face à l'inflation au travers de l'octroi d'un chèque cantonal extraordinaire prévu dans le cas particulier d'une situation de hausse des prix des biens et services les plus usités pour le 1^{er} janvier 2023. Floue, car on ne sait finalement pas vraiment ce que vous demandez. Un chèque cantonal, oui, mais de combien ? Et quoi ? Quel pourcentage ? Pour quelles personnes ? On ne le sait pas. Et quelque peu offensante parce que, dans votre texte, vous désirez aider la classe moyenne alors que vous, la gauche, vous la fusillez sans cesse. Vous refusez des motions pour des baisses d'impôts, vous refusez d'aider la classe moyenne à faire face à la hausse des prix du carburant en augmentant les déductions des frais de déplacement. La taxe des plaques, on n'en parle même pas, et surtout pour les personnes avec une activité professionnelle. Et comble du comble, vous avez également voté un grand oui le mois passé pour baisser de 1,9% les salaires des employés de l'Etat. Eh oui, chers collègues, même des classes 2 avec 3'731.20 francs brut par mois.

Vous comprendrez aisément que le groupe UDC, moi y compris, ne soutiendra pas votre demande et je suggère aux autres groupes de faire de même.

M. Rémy Meury (CS-POP) : La situation décrite par notre collègue Leïla Hanini est tout à fait correcte. L'inflation a des conséquences non négligeables pour de nombreux ménages dans notre pays et notre canton. Par contre, la solution préconisée dans son intervention comporte trois défauts importants à nos yeux.

D'une part, elle fait référence aux soucis rencontrés par la classe moyenne. Cette catégorie de citoyennes et citoyens fourre-tout nous pose un problème. Qu'est-ce que la classe moyenne ? Votre précision en début de développement n'est pas suffisante et n'est pas inscrite dans votre texte. La définition de notre collègue Lionel Montavon n'est pas meilleure d'ailleurs. Si vous posez la question aux salariés, quelle que soit leur profession, leur statut et leur salaire, vous aurez une majorité de ces personnes, pour ne pas dire une large majorité, qui vous déclareront y appartenir. Faire référence aujourd'hui à la classe moyenne, c'est prétendre s'intéresser à tout le monde en ne s'occupant finalement de personne. On ne nuance plus vraiment pour identifier des besoins avérés. Pour prendre un exemple concret et actuel qui énerve systématiquement Lionel, la ponction salariale de 1,9% sur l'ensemble des salaires de la fonction publique jurassienne est perçue par tous les employés, au moins jusqu'à la classe 20 de l'échelle des traitements qui en compte 25, comme une réduction forte du pouvoir d'achat de la classe moyenne à laquelle chacune et chacun estime appartenir.

Le second défaut apparent dans votre intervention est de

cautionner en quelque sorte la non-adaptation au coût de la vie des salaires globalement, dans le privé en particulier. Il faut préciser qu'en 2023, certaines conventions collectives ont permis d'assurer cette compensation intégralement. Dans d'autres secteurs, cela n'a pas été réalisé, comme à l'Etat d'ailleurs, qui devrait pourtant être exemplaire en la matière si l'on ne veut pas que des entreprises trouvent justifié de limiter. Ainsi, à notre sens, proposer que l'Etat compense ce que certaines entreprises se refusent à assumer en termes de salaires est une mauvaise idée. C'est les inciter à continuer dans ce sens à l'avenir, l'Etat étant là pour corriger leur pingrerie.

Pour terminer, mettre en place des chèques avec des montants fixes sans tenir compte des revenus effectifs et sans tenir compte de l'obtention du renchérissement, complète ou partielle, est un fonctionnement qui ne nous convient pas. Le besoin d'aide en faveur des personnes les plus modestes est incontournable à nos yeux. L'étendre à cette fameuse catégorie de la classe moyenne non identifiée et non définie, sans aucune distinction des besoins réels, ne nous convient absolument pas. La proposition de prévoir des montants progressifs n'est faite qu'au conditionnel dans votre texte, ce qui est une faiblesse.

Les exemples que vous avez donnés en ce qui concerne des aides chez nos voisins sont bien des aides qui ont été décidées au niveau national. Votre intervention se limite au Jura, alors que c'est la Suisse qui est extrêmement riche, comme le dit le président du Centre. Parce qu'elle est un peu trop macroniste à notre goût – on donne des bons d'essence pour éviter de s'en prendre aux bénéficiaires farineux des entreprises pétrolières – nous ne soutiendrons pas cette motion, même si nous partageons le souci de la motionnaire de voir le pouvoir d'achat d'une bonne partie de la population se détériorer et même si l'on considère que le plan de mesures décidé le 29 novembre par le Gouvernement reste insuffisant.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI) : Le groupe PCSI-PVL n'est pas resté insensible à l'intitulé de la motion no 1455 « Aider les familles jurassiennes à faire face à l'inflation ». L'indice des prix à la consommation montre une augmentation de 3,4% entre février 2022 et février 2023. L'alimentation, les boissons, l'huile, les pâtes, les légumes et les fruits accusent une hausse des prix entre 7% et 18%. Il est certain que le budget du ménage est de plus en plus difficile à gérer.

La baisse du pouvoir d'achat est une réalité, mais elle n'est pas la même pour tout le monde. C'est pourquoi nous ne pouvons pas adhérer à la demande de la motionnaire d'octroyer un chèque cantonal extraordinaire à tous les ménages jurassiens. Si tout augmente, il faut le dire haut et fort, la pauvreté augmente aussi. Les personnes modestes ne disposent pas des mêmes ressources pour faire face à la cherté de la vie. Si le prix du lait augmente de 20 centimes, ce n'est pas la même chose pour les gens qui ont une situation confortable que pour quelqu'un qui gagne le minimum vital.

La semaine dernière, un exemple fort, la NZZ donne l'exemple de la boîte de tomates pelées qui a augmenté de 64% en une année. Les prix des discounters sont aussi ceux qui augmentent le plus, en raison des prix toujours plus élevés des matières premières et de l'énergie. J'ajoute cependant que les marges des distributeurs, le mélange des produits chers et des produits normaux, pour le bio par

exemple, ne favorisent pas la maîtrise des coûts dans les ménages. Beaucoup de gens se serrent la ceinture, d'autres économisent sur les divertissements, la santé ou les voyages, mais tout le monde n'est pas à la même enseigne, loin de là. J'en veux pour témoin le trafic intense pendant les derniers jours fériés.

Le Gouvernement refuse la motion en expliquant que des mesures ont été prises fin novembre déjà pour contrer l'inflation des prix, notamment de l'énergie. Des personnes à l'AI, à l'AVS ou recevant les prestations complémentaires ont reçu un soutien, tout comme les personnes avec un revenu modeste qui peuvent demander une aide pour payer leur chauffage. Ces mesures ne sont pas anodines et nous félicitons le Gouvernement pour sa réactivité. Nous craignons cependant que cela ne suffise pas.

Si en avril l'indice des prix est resté stable par rapport à mars, la fin de l'année, avec notamment l'annonce déjà tonitruante de la hausse des primes maladie, fait peur. Comme si les habitants de ce pays pouvaient encore une fois absorber les sommes indécentes à payer chaque mois pour leur couverture maladie. Déjà aujourd'hui, les spécialistes du désendettement constatent que ce sont majoritairement les primes maladie à payer qu'il faut assainir. La coupe est pleine et ce n'est pas en augmentant les subventions que nous réglerons le problème, même si j'ai entendu tout à l'heure que le Conseil des Etats allait revenir sur sa décision et augmenter les subventions. Je pense qu'ils voient que c'est difficile, mais que c'est quand même toujours très incertain.

La crise que nous connaissons impacte toute la population et nous sommes tous responsables pour trouver des solutions. La Confédération, la première, a un rôle à jouer. Malheureusement, les Chambres fédérales n'ont pas saisi l'importance d'intervenir et c'est à chacun de se débrouiller. Les employeurs, les syndicats, l'économie en général, les partenaires sociaux donc, sont aussi aux premières loges pour contrer la bombe à retardement qui nous attend. Et là, ce n'est pas moi qui le dis, c'est le surveillant des prix qui nous a dit que la bombe allait bientôt exploser, tous sont restés bien silencieux face à la situation présente.

Les salaires ont certes été indexés, pas dans toutes les branches ni complètement, et si cela peut suffire pour les revenus convenables, ce n'est pas le cas pour les personnes démunies. Selon les statistiques, au-dessous du seuil de 3'990 francs par mois, une famille de quatre personnes est considérée comme pauvre. Il y a donc à faire pour aider de nombreuses familles jurassiennes et, dans ce sens, nous rejoignons la motionnaire. Des pistes, il en existe. L'aide directe par les associations, par Caritas, par les épiceries solidaires qui remettent en circulation des invendus est importante mais nous pouvons et devons encore la développer plus. La lutte contre le gaspillage alimentaire permet cette aide aussi, tout en ménageant la planète. Les autorités cantonales et communales ont là un rôle à prendre. Les conseils pour économiser l'électricité, le carburant, l'eau et le chauffage permettent d'alléger un peu le porte-monnaie, tout comme le choix d'aliments à circuit court ou aussi en comparant les prix à la consommation. Tout cela est bien beau, mais ce n'est qu'une petite partie qui peut venir en aide à certaines familles.

Pour d'autres groupes, la plus grande préoccupation a toujours été le soin à apporter aux enfants. Aucun enfant ne doit souffrir de la faim dans notre canton. Les allocations

complémentaires aux familles, que notre parti avait proposées sans succès, seraient aujourd'hui un instrument important pour contrer la crise avec laquelle les familles doivent vivre. C'est bien dommage d'avoir raté cette coche mais, maigre consolation, d'autres cantons réfléchissent à les mettre en place, notamment par rapport à la crise. Peut-être étions-nous trop en avance.

Pour revenir à la motion, la majorité de notre groupe ne la soutient pas. Le chèque cantonal n'est pas selon nous une bonne solution. Il aurait fallu proposer un chèque ajusté aux familles dans le besoin ou une aide ciblée pour les aliments frais, des fruits, des légumes, des produits laitiers. Cela se fait dans certains cantons. Nous ne pouvons pas non plus adhérer à la demande de mettre cette aide en place rétroactivement au 1^{er} janvier.

Cependant, le soutien aux familles dans le besoin est une nécessité et une réflexion doit être menée sur la mise en place d'une politique globale axée sur les compléments de revenu à apporter et à qui les apporter. Le rapport social est déjà une base de travail. Il faut à notre sens mettre aujourd'hui le focus sur l'aide en tant que crise. Pour cela, nous demandons la transformation de la motion en postulat, que notre groupe PCSI-PVL soutiendrait à l'unanimité. Un postulat aurait de plus le grand avantage de pouvoir intégrer tous les acteurs de la politique sociale jurassienne.

M. Yann Rufer (PLR) : Oui, l'inflation touche l'ensemble du globe. Des zones comme les Etats-Unis sont fortement impactées, avec des pics d'inflation à près de 10% il y a quelques mois. L'Europe également, où on a atteint des pics similaires pour redescendre progressivement, tout en restant à des niveaux historiquement élevés. En Suisse, le taux d'inflation atteint 2,9% ou, si l'on veut être encore plus concret, 106 points, soit une augmentation de 6% par rapport à décembre 2020. Cette inflation provient de deux facteurs importants.

Le premier, et le plus impactant, est le goulet d'étranglement qui s'est formé à la sortie progressive des confinements de la COVID-19. L'usine du monde qu'est la Chine étant sortie en dernier, les retards et les délais de livraison ont impacté l'ensemble de l'approvisionnement mondial, ceci plus particulièrement dans le domaine des composants électroniques, des produits manufacturés et, dans une moindre mesure, les denrées alimentaires. Le deuxième effet est celui de la guerre en Ukraine, qui a eu un impact particulièrement néfaste, outre les atrocités de la guerre subies par les populations sur place, pour les prix des matières énergétiques. Avec les mesures de rétorsion en direction de la Russie, l'approvisionnement en pétrole et en gaz a dû trouver d'autres moyens, la demande étant constante alors que l'offre est plus faible. Le prix a fortement augmenté dans les premiers mois du conflit. De plus, l'Ukraine est le troisième plus grand fournisseur de blé au monde et cela a eu un impact sur les prix des matières premières alimentaires. Ces deux effets ont fait prendre l'ascenseur au niveau général des prix.

Ceci dit, on a vite tendance à oublier que l'inflation était nulle, voire négative, ces dix dernières années. Ainsi, quand les salaires stagnaient pendant dix ans, cela impliquait une augmentation du pouvoir d'achat. D'autre part, avant la période que je qualifierais de spéciale de ces dix dernières années, la population helvétique et jurassienne a pu vivre avec une augmentation des prix proche de 2% par année, sans aide spécifique de l'Etat.

Notre groupe estime dangereux de vouloir résoudre via les comptes de l'Etat des problèmes inflationnistes dont les causes sont totalement externes et dont l'Etat ne maîtrise aucun aspect. En faisant de la sorte, on fait croire à la population que l'inflation peut être réglée par les collectivités publiques alors que ce n'est pas le cas. Si l'on veut prendre tout ou partie de l'inflation subie par les Jurassiennes et les Jurassiens, cela implique tout simplement d'augmenter la dette de l'Etat jurassien ou alors de réduire les moyens du fonctionnement des pouvoirs publics.

En augmentant la dette, on reporte un problème à court terme par un plus grand problème à long terme. Aujourd'hui, la dette cantonale est proche de 500 millions, on en a déjà parlé tout à l'heure. Le service de la dette, avec l'augmentation des taux d'intérêt, va à nouveau augmenter et donc réduire l'action de l'Etat. En voulant résoudre un problème, on en accumule un plus grand dans le temps. Ce n'est pas dans notre philosophie de reporter le problème sur les générations futures. En effet, notre groupe estime que certaines catégories de la population souffrent de la situation de l'augmentation des prix, ceci nous le comprenons bien. Mais la motion proposée n'offre pas de solution.

Ensuite, au niveau pratique, comment est-ce que l'on va déterminer quel produit il faut soutenir et quel produit on ne doit pas soutenir ? Notre canton n'est pas suffisamment doté en statistiques pour que l'on puisse surveiller des dizaines, voire des centaines d'articles chaque mois. Ensuite, le chèque sera de quel montant ? Il sera réservé à quelle catégorie de population ? On parle de la classe moyenne, mais est-ce que l'on sait à quel montant de revenu on va octroyer quoi ? La définition que la motionnaire a donné tout à l'heure n'est pas plus étayée qu'avant. Si cette motion devait être mise en place, elle nécessiterait d'engager *a minima* un Monsieur Prix jurassien pour évaluer les prix des produits listés. La complexité de la motion demanderait des ressources importantes dans l'administration, diminuant ainsi ses hypothétiques effets positifs. Oui, l'inflation est un problème, il touche tout le monde indépendamment de son niveau de revenu, mais ce n'est pas le rôle de l'Etat que de vouloir en éliminer les effets.

La seule réponse pour soulager la classe moyenne serait de réduire les taxes ou les charges que les citoyens paient à l'Etat, mais là encore, la situation de nos finances ne nous permet pas d'aller dans ce sens. Pour toutes les raisons évoquées, notre groupe va refuser la motion à l'unanimité, de même qu'une éventuelle transformation en postulat.

La présidente : Les groupes s'étant exprimés, la parole est close. Il y a une demande de transformation en postulat. Est-ce que l'auteure accepte la transformation en postulat ?

Mme Leïla Hanini (PS) : Oui, j'accepte.

La présidente : Nous continuons donc la discussion sous la forme du postulat.

Mme Leïla Hanini (PS) : Je remercie le Gouvernement d'avoir pris des mesures mais, encore une fois, je suis navrée, ces mesures concernent uniquement les personnes aux revenus modestes. Et aujourd'hui, comme je l'ai expliqué dans mon argumentaire tout à l'heure, l'inflation ne touche plus uniquement ces revenus modestes mais aussi la classe moyenne.

Monsieur Montavon, je pourrais aussi dire maintenant que je suis très offensée, puisque vous parlez du 1^{er} janvier et qu'effectivement, quand j'ai déposé ma motion, j'ai demandé l'urgence pour qu'elle soit traitée avant le 1^{er} janvier. En l'occurrence, le Bureau, dans sa majorité, a refusé de m'accorder l'urgence. Ainsi, je pourrais aussi dire que je suis offensée parce que ce n'est pas aujourd'hui que j'aurais eu envie de défendre cet objet mais bien à la fin de l'année dernière. Je trouve un peu dommage de dire, sous prétexte que je vous ai offensé, qu'on balaie à peu près tout ce qui a été dit ici alors que finalement j'ai l'impression qu'on se retrouve quand même sur le fait que vous admettez que la classe moyenne a aujourd'hui besoin d'aide. Pourquoi donc ne pas accepter un postulat qui questionnera, puisque vous pensez que ce chèque n'est pas une bonne idée ? Finalement, est-ce qu'il n'y a pas une autre manière d'aider la classe moyenne, si ce n'est pas le bon moyen selon vous ?

Monsieur Meury, je ne peux pas vous laisser dire que le parti socialiste ou que moi-même cautionnons la non-adaptation des salaires. Ce n'est pas ce qui a été dit dans mes propos. D'ailleurs, dans mon argumentaire, j'ai bien expliqué que la hausse des salaires qui a eu lieu n'était pas suffisante pour absorber les coûts réels de la vie. Non, je ne peux donc pas vous laisser dire ça, c'est absolument faux, mais je vous remercie pour le reste de votre argumentaire.

Et enfin, Monsieur Rufert, je vous remercie pour toutes vos précisions. J'avais par moments un peu l'impression d'être dans la rubrique économique de RFJ. La motion n'a pas pour ambition d'annuler les effets de l'inflation, elle n'a pas pour ambition de régler l'inflation, pas du tout. Je ne suis pas tombée de la dernière pluie, je n'ai pas l'impression que nous sommes toutes et tous ici capables d'endiguer ce phénomène inflationniste. Ce n'est pas comme cela que ça se passe, ça se passe au niveau macro. On est ici au niveau micro et, en l'occurrence, l'objet de la motion demandait non pas d'effacer l'inflation mais plutôt d'aider à absorber les effets négatifs que l'inflation a sur les ménages de la classe moyenne.

Je remercie le groupe PCSI-PVL pour la proposition de transformation en postulat. J'ai l'impression que cette solution permettrait au moins d'analyser cette situation que tout le monde ici a semble-t-il reconnu comme étant problématique, de prendre en considération les besoins de la population jurassienne et d'analyser. Parce que finalement, je peux entendre que selon vous ce n'est pas forcément la meilleure des solutions. Mais alors laissons cette chance au postulat de passer, de questionner de manière plus globale comment on peut aujourd'hui aider les gens dans cette situation. Aujourd'hui, on ne peut pas nier que les ménages jurassiens ont vraiment besoin de notre aide. Je pense c'est vraiment important de se reconnecter à la situation des gens parce que parfois, quand on est ici, il est vrai qu'on ne les voit pas directement et qu'on a tendance à oublier. Mais je pense que les gens comptent sur nous.

Au vote, le postulat no 1455a est rejeté par 29 voix contre 26.

20. Interpellation no 1010

Le canton du Jura au paradis du vélo !

Emilie Moreau (PVL)

Les beaux jours reviennent et avec eux les vélos ressortent des garages. Les écoliers les prennent pour aller à

l'école, certains les utilisent comme moyen de transport quotidien, d'autres pour pratiquer leur sport favori. Avec toujours plus de vélos sur nos routes, le risque d'accidents augmente. Ce risque augmentera toujours plus tant la pratique du vélo se démocratise grâce aux vélos électriques, pour remplacer les voitures au sein des ménages et pour poursuivre certains objectifs de notre transition écologique.

Dès lors, certains enjeux de sécurité routière évoluent plus vite que la législation fédérale en la matière. Doit-on attendre de voir les chiffres d'accidents graves monter en flèche pour agir ? Nous pensons qu'en la matière nous pourrions être proactifs. Le Canton du Jura pourrait être précurseur et proposer un programme de prévention innovant au sein même des écoles de conduite et en proposant certaines formations spécifiques grâce au soutien de certains partenaires.

Notre canton, au travers de son Plan Climat, pourrait aussi massivement investir dans un plan d'infrastructures propres pour les vélos. D'ailleurs, nous disposons déjà d'un plan sectoriel dans ce domaine.

Enfin, nous devrions toujours plus sensibiliser tous les usagers de la route au respect de chacun ! Une meilleure prise en charge des cyclistes et, plus largement, des questions de mobilité, pourrait représenter un véritable atout de marketing territorial lorsqu'il s'agit d'attirer des familles pour s'installer dans notre canton ou de convaincre les touristes de venir profiter de nos routes et de nos paysages pour leurs vacances.

Nous demandons donc au Gouvernement s'il entend s'engager en faveur du développement de la pratique du vélo (dans tous ces usages) et faire de notre canton un pionnier dans le domaine.

1. Le Gouvernement pourrait-il proposer une formation particulière au sein des écoles de conduite pour mieux appréhender les cyclistes ?
2. Le Gouvernement pourrait-il mettre en œuvre des formations de terrain spécifiques en partenariat avec un partenaire tel que le TCS par exemple ?
3. Le Gouvernement serait-il prêt à mener une ambitieuse campagne de sensibilisation en partenariat avec le BPA et les services de police ?
4. Dans quel délai le Gouvernement compte-t-il mettre en œuvre son plan sectoriel des itinéraires cyclables ?

Mme Emilie Moreau (PVL) : Cette interpellation fait suite à un fait divers, un accident entre un cycliste et un automobiliste survenu le samedi 25 mars 2023. Pour rappel des faits, l'automobiliste a fait chuter le cycliste circulant sur la commune de Develier en le dépassant puisqu'il n'a pas respecté la distance de sécurité pour le doubler et l'a accroché avec son rétroviseur. Le comble, l'automobiliste fautif ne s'est pas arrêté. Peut-être aurait-il eu plus de considération pour un hérisson ? Je profite de la tribune pour faire part de mon soutien au cycliste victime et j'espère qu'il est à présent totalement rétabli.

Cet accident est un accident parmi tant d'autres et pourrait passer inaperçu. Cependant, il est révélateur d'un vrai problème de cohabitation entre les cyclistes et les automobilistes. Nous constatons chaque année de plus en plus d'accidents graves et un article récent de RFJ relatait cette situation alarmante, je cite : « L'année dernière, 560 personnes ont été grièvement blessées et 23 ont perdu la vie dans un accident de vélo électrique en Suisse ».

Selon le BPA, les 65 ans et plus sont les plus à risque. Le succès des vélos électriques ne se dément pas, il s'accompagne toutefois d'une forte hausse du nombre d'accidents. En 2022, le nombre de personnes blessées dans un accident impliquant un e-bike a augmenté d'un quart par rapport à l'année précédente. Cela représente une augmentation de 5% des blessés graves et de 35% des tués.

L'utilisation de plus en plus importante des e-bikes et, de fait, toutes les problématiques sécuritaires qu'elles soulève, n'est qu'un révélateur de plus de la difficulté croissante des cyclistes et des automobilistes à cohabiter. Cette situation préoccupante pour la sécurité des cyclistes a déjà été traitée au niveau fédéral, puisqu'en 2018, le conseiller national Rocco Cattaneo avait déposé une motion destinée à offrir légalement plus de sécurité pour les cyclistes en fixant la distance latérale de dépassement dans la loi. Ce dernier relevait dans son développement qu'un accident de vélo sur dix se produit lors d'une manœuvre de dépassement de la part d'un autre véhicule. Dans la foulée, Pro Velo Suisse a lancé une initiative populaire pour faire changer la loi, intitulée « Ecart par égard » et qui souhaite que soit effectivement inscrite dans la loi la distance latérale de dépassement et que cette dernière soit fixée à 1,50 mètre.

Avec toujours plus de vélos sur nos routes, le risque d'accidents augmente. Ce risque augmentera toujours plus. De fait, certains enjeux de sécurité routière évoluent plus vite que la législation fédérale en la matière. Doit-on attendre de voir les chiffres d'accidents graves monter en flèche pour agir ? Non, nous devrions être proactifs.

Evidemment, nous ne pouvons pas nous substituer au droit fédéral et nous devons respecter les prescriptions de la LCR. Mais mon interpellation a pour objectif de mettre en lumière un vrai problème de sécurité publique. Notre Canton pourrait, voire devrait, être précurseur et proposer un programme de prévention innovant au sein même des écoles de conduite et certaines formations spécifiques. Pourquoi pas grâce au soutien de partenaires privés ? Notre Canton, au travers de son Plan Climat, pourrait, voire devrait, aussi massivement investir dans un plan d'infrastructures propres pour les vélos. Enfin, une meilleure prise en charge des cyclistes et plus largement des questions de mobilité pourraient représenter un véritable atout de marketing territorial. Je demande donc au Gouvernement s'il entend s'engager en faveur du développement de la pratique du vélo dans tous ses usages et de faire de notre canton un pionnier dans le domaine de la sécurité routière.

Je rappelle pour la forme les quatre axes d'action que mon interpellation a demandé au Gouvernement d'examiner : proposer une formation particulière au sein des écoles de conduite pour mieux appréhender les cyclistes ; soutenir la mise en œuvre de formations de terrain spécifiques en partenariat avec des partenaires privés, tels que le TCS ou Pro Velo Jura par exemple ; mener une ambitieuse campagne de sensibilisation en partenariat avec le BPA et les services de police ; mettre enfin en œuvre son plan sectoriel des itinéraires cyclables.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : L'interpellation no 1010 de Madame la députée Emilie Moreau constitue en réalité quatre interpellations distinctes, dans un respect un brin difficile de l'unité de la matière puisqu'elle a trait à des sujets aussi différents que la formation dans les auto-écoles, les campagnes de prévention ou la planification territoriale. De surcroît, cette interpellation concerne au

moins trois départements, celui des Finances pour les questions concernant la formation des conducteurs, celui de l'Intérieur concernant les campagnes de prévention et celui de l'Environnement concernant le plan sectoriel des itinéraires cyclables. Je vais donc essayer de ne pas trop m'embrouiller, de ne pas pédaler de manière indue et de répondre aux questions soulevées, quand bien même certaines ressortent clairement du département de certains de mes collègues.

S'agissant de la première question qui a pour but que soit proposée une formation particulière au sein des écoles de conduite pour mieux appréhender les cyclistes, le Gouvernement relève que ce sont le chapitre 24 et les annexes 11 et 12 de l'ordonnance fédérale réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière qui fixent les exigences à atteindre permettant l'obtention du permis de conduire. On y retrouve les notions de l'importance de l'attention, la connaissance des règles de comportement à observer à l'égard des autres usagers de la route et également la perception des dangers spécifiques liés à l'inexpérience des autres usagers de la route et aux groupes de personnes particulièrement vulnérables, tels que les enfants, les piétons, les cyclistes et les personnes à mobilité réduite.

Le Gouvernement rappelle également que chaque conducteur est soumis à l'obligation de suivre un cours visant notamment à développer le sens de la circulation et les facultés à percevoir les dangers afin d'amener les futurs conducteurs à circuler de manière défensive en faisant preuve d'égard et de sens des responsabilités. Le cours dure huit heures au total. Il doit être suivi auprès d'un moniteur de conduite reconnu. Le contenu et les exigences de cette formation sont fixés dans une directive fédérale intitulée « Instructions concernant la formation pratique de base des élèves motocyclistes » et le cours de théorie de la circulation. Ce document est émis par l'Office fédéral des routes et date du 24 septembre 2020. Il est donc relativement récent. L'exercice du métier de moniteur de conduite est quant à lui régi par une autre ordonnance fédérale et qui est aussi relativement récente. Ainsi, pour répondre à la première question soulevée, le contenu et les exigences de ceux-ci relèvent clairement du domaine de l'autorité fédérale et non du domaine de compétence de l'autorité cantonale. Il est également important de relever qu'actuellement le partenariat automobiliste-cycliste est déjà réglé au niveau fédéral.

S'agissant de la deuxième question demandant à ce que des formations de terrain spécifiques soient mises en œuvre, le Gouvernement relève encore une fois que chaque conducteur est d'ores et déjà soumis par la législation fédérale à l'obligation de suivre un cours de huit heures auprès d'un moniteur de conduite reconnu afin de conduire de manière défensive, de percevoir les dangers et de faire preuve d'égard envers les autres usagers de la route, notamment les cyclistes. Le Gouvernement estime que cette formation est suffisante et il n'envisage pas de mettre en œuvre des formations de terrain spécifiques au niveau cantonal pour les automobilistes.

S'agissant de la troisième question qui mentionne qu'une ambitieuse campagne de sensibilisation devrait être menée par le BPA et les services de police, le Gouvernement relève en préambule que le BPA mène uniquement des campagnes au niveau national et jamais exclusivement dans un canton. De surcroît, le BPA est déjà très actif puisqu'il met en place chaque année plusieurs campagnes, parmi lesquelles la thématique de la relation entre les automobilistes et les cyclistes est traitée. Pour l'année 2023, une

campagne sera par exemple menée en Suisse, y compris sur le territoire jurassien, en collaboration avec les polices cantonales au sujet des e-bikes, de leur vitesse et de leur danger. Si l'on ajoute aux campagnes du BPA les cours d'éducation routière dispensés par la police dans les écoles, ainsi que d'autres actions ponctuelles, telles que par exemple la présence de la Police cantonale durant le slowUp, le Gouvernement est d'avis qu'une ambitieuse campagne de sensibilisation, au demeurant coûteuse pour le Canton, ne se justifie pas à ce stade.

Finalement, pour la quatrième question ayant trait à la mise en œuvre du plan sectoriel des itinéraires cyclables, le Gouvernement relève que ce plan sectoriel a été révisé en 2017. Il liste 80 mesures souhaitées pour améliorer le réseau cyclable jurassien, dont une quarantaine sont considérées comme prioritaires, notamment celles touchant l'agglomération de Delémont. Il ne fixe toutefois pas de délai de réalisation. Pour réduire les coûts, en effet, le rythme de réalisation est fixé par les opportunités et les synergies avec d'autres travaux, notamment les remaniements parcellaires, la N18, la traversée de localités, la revitalisation de cours d'eau, etc., mais surtout par les budgets alloués chaque année au Service des infrastructures afin de réaliser ces aménagements.

La nouvelle loi fédérale sur les pistes cyclables, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, fixe quant à elle des délais. Dans les cinq ans à venir, les cantons devront avoir établi leur réseau de voies cyclables. Au niveau jurassien, cette démarche est déjà réalisée par le plan sectoriel des itinéraires cyclables. Selon cette loi fédérale, les cantons ont un délai de 20 ans pour la réalisation de ces réseaux. Le Gouvernement fera donc tout son possible, dans la limite des allocations budgétaires à venir, pour que le délai de 20 ans figurant dans la loi fédérale soit respecté pour la mise en œuvre de l'ensemble des mesures inscrites dans son plan sectoriel des itinéraires cyclables.

En conclusion, le Gouvernement n'envisage dès lors pas de prendre de mesures supplémentaires. Si je reviens sur le titre de votre interpellation, Madame la Députée, « Le canton du Jura au paradis du vélo ! », le canton du Jura est certes un canton intéressant pour la pratique du vélo, avec ses itinéraires variés, ses dénivelés intéressants, ses paysages magnifiques mais, comme partout ailleurs, la cohabitation entre tous les usagers de la route n'est pas toujours aisée ni facile, à l'exemple de l'épisode de Develier que vous avez rappelé précédemment. Il y a parfois de l'énerverment, il y a parfois des crispations, mais il faut rappeler que la cohabitation sur la route commence par un respect mutuel de tous les usagers de la route, ce que nous souhaitons bien évidemment toutes et tous.

Mme Emilie Moreau (PVL) : Je suis satisfaite.

21. Postulat no 455

**Pour une agriculture jurassienne forte et efficace
Alain Koller (UDC)**

Ce qui est simple ailleurs est compliqué dans le canton du Jura. C'est aussi valable dans l'agriculture et l'aménagement du territoire. À l'heure où notre pays et le monde sont confrontés à une potentielle crise alimentaire majeure, il est urgent de revoir notre copie et de recentrer notre agriculture sur sa mission première, à savoir l'approvisionnement alimentaire.

Selon les nombreux retours qui nous sont parvenus du monde agricole jurassien, la pratique de l'agriculture ne semble pas s'être simplifiée ces dernières années. Elle s'est même certainement complexifiée en raison de l'accroissement des exigences bureaucratiques fédérales et cantonales. Nous demandons dès lors au Gouvernement de revoir l'ensemble des règlements, décrets et autres textes réglementaires relevant de sa compétence dans le domaine agricole, le but étant de simplifier cette dimension réglementaire et de désasphyxier l'agriculture de l'excès de bureaucratie, afin de garantir l'exercice à la fois supportable et pérenne de l'agriculture dans notre canton. Le Gouvernement est prié, par le biais des services (comme l'Office de l'environnement, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires, etc.), de renoncer à toute surréglementation outrepassant les normes fédérales là où cela est possible et de se montrer pragmatique face aux situations de terrain.

Dès lors, le Gouvernement est prié de faire l'état des lieux de l'ensemble de ses compétences réglementaires dans tous les domaines impactant directement le fonctionnement des exploitations agricoles du canton du Jura, en vue d'épurer le flot de réglementations et de simplifier la législation pour permettre aux agricultrices et agriculteurs jurassiens d'exercer leur métier efficacement et orienté « production », afin de renforcer la sécurité alimentaire de la population.

M. Alain Koller (UDC) : Juste, il y en marre ! Voilà une petite phrase pour bien commencer ce développement. L'agriculture d'aujourd'hui est de plus en plus compliquée à gérer, surtout au niveau administratif. L'agricultrice ou l'agriculteur, en plus de son travail physique dans son exploitation, est toujours plus contraint à se mettre en mode secrétaire et surtout bureaucrate. Une surcharge de travail qui va à l'encontre de sa profession et qui met énormément de pression à celui qui n'est pas à l'aise avec cette augmentation de paperasse et d'attestations à fournir à dates et heures strictes, pas comme l'administration cantonale. Avec ce postulat, nous étudions comment diminuer la surcharge de papier de notre canton, mais il faut savoir que plus de 90% des formulaires, attestations et recensements sont au niveau fédéral.

Voici trois exemples de postes que nous pourrions diminuer et simplifier au niveau du canton. Premièrement, les programmes comme SolAirEau, désormais terminé, et Terres Vivantes, encore actuel. Les agricultrices et agriculteurs s'inscrivent dans ces programmes avec un cahier des charges d'environ trois pages, sur une durée déterminée. Pas très compliqué à ce stade. Où cela se complique, c'est que les règles du contrat sont redéfinies d'année en année. Chaque année a son lot de directives et de modifications que l'agriculteur doit étudier. Il doit surtout cocher les bonnes cases s'il veut toucher les subventions et il ne faut en aucun cas se tromper car cela peut lui faire perdre une subvention qui peut aller jusqu'à plusieurs milliers de francs. À l'avenir, certains d'entre nous renonceront donc à s'inscrire dans les futurs projets.

Deuxièmement, les documents à remplir pour les dégâts de sangliers. À l'époque, un simple coup de fil suffisait pour actionner le dossier. Maintenant, il faut se connecter et remplir un formulaire en ligne, ce qui est une simplification et un gain de temps pour l'administration cantonale, mais force est de constater que c'est bien une surcharge de travail pour certains agriculteurs qui n'ont malheureusement pas de connexion internet chez eux, ni de couverture de réseau pour les Natel. Ceux-ci sont obligés d'aller chez le voisin ou de

demander une prestation à la Fondation rurale interjurassienne pour les aider à remplir ce formulaire.

Troisièmement, les déchets carnés. L'inscription de l'arrivée de l'animal aux déchets carnés est obligatoire, sur ordinateur, dans un programme ou un simple tableau Excel qui n'est en aucun cas relié au portail Agate, anciennement BDTA (banque de données sur le trafic des animaux). C'est donc une double inscription et un double travail. Tout ceci pour vous dire qu'il y a encore à faire dans le canton pour simplifier l'administration agricole.

Mais force est de constater, à l'heure actuelle, que ce postulat a bien évolué depuis son dépôt en décembre dernier. C'est vrai, la législation cantonale est très restreinte. Le Gouvernement, dans sa réponse, assure que les services concernés du canton réduisent déjà au maximum les tracasseries administratives. Et n'ayant pas le soutien total du monde agricole dans cet hémicycle, je vous fais part, Madame la Présidente, du retrait de ce postulat. J'invite le Gouvernement à faire le maximum pour réduire et surtout simplifier à l'avenir la documentation des futurs projets liés à l'agriculture jurassienne.

La présidente : Je prends acte du retrait de votre postulat.

(L'auteur retire le postulat no 455.)

22. Interpellation no 1009 **Pour une répartition plus équitable des bénéfices annuels de la Loterie Romande** **Yann Rufer (PLR)**

En tant que députés, nous recevons chaque année le rapport annuel de la Loterie Romande. À ce titre, on constate que des montants importants sont répartis pour la culture, la politique sociale, la santé, le sport. La clé de répartition utilisée à ce jour par la Loterie Romande est de 85% réservés aux domaines culture, santé, sociale et « que » 15% pour le sport.

De manière générale, qu'est-ce qui justifie une telle répartition ? Si l'on prend l'exemple de la loterie outre-Sarine, Swisslos, les cantons alémaniques ont semble-t-il tout loisir de choisir la clé de répartition, chacun de manière indépendante. Ceci a pour conséquence que le soutien peut aller jusqu'à 33% pour le sport ! Avec une telle manne financière pour développer le sport populaire ainsi que le sport d'élite, on peut légitimement se demander s'il n'y a pas une corrélation positive avec la proportion de sélectionnés olympiques entre Romands et Alémaniques. On peut aussi se poser la question au niveau des titres nationaux remportés dans les deux principaux sports collectifs que sont le football et le hockey sur glace. Pour finir, on constate également une pratique du sport plus faible en Romandie par rapport à nos voisins Alémaniques. Il est vrai que la proportion en faveur du sport a quelque peu augmenté ces dernières années, mais nous sommes encore très loin des 25, 30 voire 33% alloués aux milieux sportifs alémaniques.

Le lien direct entre résultats et fonds alloués étant difficile à établir, on peut être plus péremptoire lorsque l'on parle des bienfaits indirects lorsque l'on alloue plus de moyens. Pour ce faire, il n'y a qu'à remarquer les infrastructures sportives de notre canton. Par exemple, il y a un manque d'heures disponibles dans ces infrastructures. Cela mène à des goulets

d'étranglement. De jeunes sportifs jurassiens mineurs sont parfois appelés à s'entraîner soit très tôt le matin ou soit très tard pour obtenir une plage horaire. Avec l'obtention de moyens supplémentaires pour le sport, on pourrait construire ou agrandir certaines infrastructures et ainsi permettre à tous les sportifs de pouvoir exercer leur sport dans de bonnes conditions.

Alors que l'on parle de la crise du bénévolat suite à la pandémie, alors que l'on sait que le budget de l'Etat jurassien est très limité au vu de ses moyens et que la somme dévolue à la culture est nettement plus étoffée, on ne peut que s'étonner qu'un meilleur équilibre ne soit mis dans la balance via la Loterie Romande. En effet, au lieu de compenser cette différence, on l'accroît !

Phénomène encore plus étonnant : une partie des bénéfices de la Loterie Romande provient des paris sportifs. Les bénéfices de ces paris sont en forte augmentation depuis de nombreuses années, mais là aussi, les bénéfices générés suivent la même clé de répartition, soit 85/15 comme mentionné en préambule de mon intervention. Il faut bien comprendre que sans sport, pas de paris et donc pas de gains pour la Loterie Romande.

Je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas de mettre dos à dos la culture et le sport et de les opposer ou de dire que l'un a moins de besoins que l'autre. En guise de compromis, on pourrait dès lors imaginer que les gains liés aux paris sportifs suivent une répartition inverse, soit 85% pour le sport et 15% pour la culture. Cela permettrait de remettre un lien de causalité entre les gains.

Les aspects de la présente interpellation ne sont pas directement du ressort du Gouvernement jurassien mais bien de la Loterie Romande et cela diminue évidemment sa portée. Néanmoins, le Gouvernement jurassien envoie des représentants cantonaux à la Loterie Romande. Ceux-ci peuvent intercéder auprès de l'organe faitier ainsi qu'auprès des autres cantons romands. C'est pourquoi une initiative similaire a été initiée par le PLR dans d'autres cantons.

Dès lors, voici mes questions au Gouvernement :

1. Quel est le texte qui prévoit cette répartition 85/15 pour les bénéfices annuels de la Loterie Romande ?
2. Quelle instance avait la responsabilité de ratifier ce texte ?
3. Quelle est la proportion des milieux sportifs dans l'organe qui a décidé de cette clé de répartition, ceci au niveau cantonal et au niveau romand ?
4. Quelle éventuelle consigne de vote le Gouvernement jurassien avait-il donné à l'époque pour cette clé de répartition ?
5. Quelle est l'appréciation du Gouvernement dans la différence de niveau sportif entre les cantons romands et alémaniques ?
6. Le Gouvernement serait-il disposé à revoir la clé de répartition ? *A minima* avec la répartition du gain des paris sportifs telle que développée dans l'interpellation ?

M. Yann Rufer (PLR) : Mon interpellation de ce jour vise à jeter un pavé dans la mare. En effet, je suis tout à fait conscient qu'il n'appartient pas au Gouvernement jurassien seul de modifier la clé de répartition des fonds de la Loterie Romande. C'est pourquoi une action commune a été instituée

par mes collègues libéraux-radicaux dans tous les parlements romands, ceci afin de soulever la problématique et de se rendre compte des enjeux. Ces dépôts d'interpellations partent du constat qu'à l'heure actuelle, les bénéficiaires de la Loterie Romande suivent la clé de répartition intercantonale de 15% à l'attention du sport et de 85% pour la culture, l'action sociale, la jeunesse et l'éducation.

Pour le canton du Jura, cela représente un peu plus de 5,3 millions pour l'année 2022, auxquels s'ajoute 1,5 million distribué par le Gouvernement ou par un ou plusieurs services de l'Etat, soit un total de près de 6,8 millions pour l'année 2022. Outre-Sarine, les montants dévolus au sport sont plus généreux et peuvent grimper jusqu'à 30% voire 35% de la manne totale issue de la loterie. Pour plusieurs analystes des milieux sportifs, cela permet un développement du sport élite et amateur de meilleure qualité, cela facilite également le développement des infrastructures sportives et permet de réduire la surexploitation de certaines installations et certains complexes.

Dans le canton du Jura, pour l'année 2022, la clé de répartition est légèrement plus favorable au sport. Ainsi, le montant dévolu à la culture, action sociale, jeunesse et éducation se monte à 4,15 millions, soit 78,3%. Le sport quant à lui récolte 1,17 million, soit 21,7%. Pour la partie dévolue au Gouvernement, 251'000 francs sont octroyés en faveur du sport, soit 16,53%, et 5,4 millions, soit 83,47%, en faveur des autres activités que sont la culture, l'action sociale et la jeunesse et l'éducation. Ceci correspond donc à une répartition 78/85 contre 21/15 qui vont au sport. Cette situation plus avantageuse est un instantané qui n'a pas toujours été suivi dans notre canton. Pour les autres cantons romands, on se situe dans la moyenne de la clé de répartition.

Un élément important dont il faut tenir compte, c'est qu'une grande partie du développement du chiffre d'affaires et du bénéfice de la Loterie Romande est dû au développement des paris sportifs. En effet, le revenu brut des jeux d'argent était de 377,7 millions en 2013. Cette proportion progresse chaque année pour atteindre un montant de 435,5 millions en 2022, soit une progression de 57,8 millions. Les paris sportifs ont quant à eux progressé de 37 millions sur la même période. Ils ont ainsi contribué à l'essor du bénéfice de la Loterie Romande à hauteur de 65%, presque les deux tiers. Il y a là un lien de cause à effet. De plus en plus de personnes font des paris sur les activités sportives, sans pour autant que cela ait un effet d'augmentation des moyens dévolus au sport. Le but de la présente interpellation est de rendre attentifs les exécutifs cantonaux à cette évolution et, pourquoi pas, de changer la clé de répartition pour ce qui est des paris sportifs.

Ainsi, les paris sportifs, facteur de génération de richesse pour la Loterie Romande, pourraient redistribuer plus que 15% pour la partie des activités sportives. Il est clair que cela aurait à terme un effet sur la redistribution générale mais cela tiendrait mieux compte de l'évolution des paris et des jeux d'argent vers les paris sportifs.

Je tiens également à préciser qu'il n'est nullement question d'opposer la culture, l'action sociale ou encore la jeunesse et l'éducation aux sports. Toutes ces activités doivent être reconnues et défendues. Le but est de déplacer légèrement le curseur vers le sport et de donner plus d'effets directs des revenus générés par le sport pour le sport. J'attends donc avec impatience les conclusions et la prise de position du Gouvernement et je vous remercie de votre attention.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Après le petit intervalle géré par ma collègue Nathalie Barthoulot, me voilà donc aux affaires. Je peux comprendre que l'on m'ait beaucoup entendu aujourd'hui et qu'on retire des interventions. Je trouve par contre un peu dommageable que la situation ait tellement évolué au niveau agricole depuis décembre que cela justifie le retrait de cette intervention au mois de mai. Mesdames et Messieurs, les services de l'Etat et le Gouvernement ont travaillé sur ce genre d'intervention. Ensuite, il est mentionné des choses à la tribune sur lesquelles on ne peut pas réagir. Je ne pense pas que ce soit une très bonne manière de travailler et de construire ce lien indispensable entre le Parlement et le Gouvernement.

Monsieur le Député, des interpellations similaires à la vôtre ont été déposées dans les parlements des cantons de Neuchâtel, Vaud, Valais et Fribourg. La Conférence romande des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent (CRJA) a décidé d'en apprécier leur teneur afin justement d'y donner une réponse coordonnée.

Il faut rappeler que le Jura ne peut pas décider seul de la répartition des bénéficiaires de la Loterie Romande. Cela ne peut se faire qu'en concertation avec les autres cantons et en conformité avec le droit fédéral et intercantonal. Pour rappel, en octobre 2020, le Parlement jurassien a adopté les actes législatifs de mise en œuvre de la loi fédérale sur les jeux d'argent, dont les arrêtés portant adhésion au Concordat suisse sur les jeux d'argent (CJA) et à la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA). Ces deux documents ont été eux-mêmes préalablement soumis à une commission interparlementaire constituée de sept parlementaires pour chaque canton romand. Dans son message du 20 mai 2020, le Gouvernement a expliqué de manière détaillée les mécanismes de répartition des bénéficiaires de la Loterie Romande, dont celle prévue entre le sport et les autres domaines éligibles que sont la culture, l'environnement, le handicap, l'action sociale, le tourisme, la formation et la recherche notamment. Ce dispositif est entré en vigueur en 2021. Il est donc encore très récent, vous en conviendrez.

Ces bases étant posées, le Gouvernement est en mesure, Monsieur le Député, de répondre aux questions de votre interpellation et de ne pas réagir à vos propos à la tribune compte tenu de la liste de chiffres que je ne peux confirmer à cet instant. Je me contenterai donc de répondre aux questions qui ont été posées, notamment la première : Quel est le texte qui prévoit cette répartition 85/15 ? C'est justement cette répartition qui se situe à l'article 41 des statuts du 31 janvier 2020 de la Loterie Romande. Deux instances sont saisies de toute modification des statuts. Une modification doit être soumise préalablement à l'approbation de la CRJA, puis être votée par l'Assemblée générale de la Loterie Romande.

Quelle est la proportion des milieux sportifs dans l'organe qui a décidé de cette clé de répartition ? L'Assemblée générale de la Loterie Romande se compose de 30 sociétaires, dont le président et 29 sociétaires désignés par les cantons. Six sièges sont attribués à raison d'un pour chaque canton et les 23 autres sont répartis proportionnellement à la population de chaque canton. Le Jura a ainsi droit à deux sièges. Les sociétaires ne sont pas désignés en fonction de leur appartenance à un domaine éligible mais pour leurs compétences visant à assurer en premier lieu un fonctionnement de la Loterie Romande conforme aux bases légales et à servir ses intérêts.

Quelle éventuelle consigne de vote le Gouvernement jurassien avait-il donné à l'époque pour cette clé de répartition ? Les statuts de la Loterie Romande ont été approuvés par le CRJA agissant sur mandat des gouvernements cantonaux.

Concernant l'appréciation du Gouvernement dans la différence des niveaux sportifs entre cantons romands et alémaniques, il faut ici distinguer, d'une part, la répartition en amont des bénéficiaires nets entre les fonds des sports et les fonds à disposition des autres organes de répartition et, d'autre part, l'utilisation qui en est faite concrètement chaque année. La répartition 85/15 est faite en amont et on ne peut pas la comparer aux dépenses effectives qui découlent ensuite des décisions des organes de répartition, décisions qui dépendent elles-mêmes du nombre de projets présentés et soutenus, de leur typologie ainsi que des montants qui leur sont attribués.

Il arrive en effet que certains projets sportifs qui présentent un intérêt pour d'autres domaines éligibles que le sport, par exemple le tourisme ou la jeunesse, soient soutenus par les organes de répartition. Ainsi, en 2017, le projet de patinoire a bénéficié d'un don de 1,25 million de francs de la Délégation jurassienne à la Loterie Romande. Celle-ci soutient en outre le sport handicap à hauteur de 45'000 francs par année, car ce domaine n'est pas imputé au fonds des sports. Elle apporte également une contribution de 90'000 francs au HCA pour le projet « Image du Jura », mené en collaboration avec Jura Tourisme et qui vise à promouvoir le canton à l'occasion des matches en National League. Le fonds d'utilité publique du Gouvernement est aussi mis à contribution pour soutenir des projets sportifs. Le HCA a bénéficié de 40'000 francs lors de la Coupe suisse en 2020, 30'000 francs en 2021 lors de la promotion en National League. Une somme de 250'000 francs a enfin été versée en 2022 pour les championnats du monde juniors de hockey sur glace 2023.

Selon les années, les dépenses attribuées au sport dans le Jura peuvent donc, vous le constatez, dépasser parfois même très largement, comme en 2017, les 15% prévus par la répartition en amont. C'est pourquoi il faut prendre avec précaution les comparaisons des dépenses attribuées au sport dans les cantons. Celles-ci peuvent en effet fortement fluctuer d'une année à l'autre. Il suffit par exemple d'une compétition sportive dans un canton ou d'une course lors d'une coupe du monde de ski pour influencer ces chiffres. En 2021, pour prendre les derniers comptes connus, il ne se dégage ainsi aucune tendance claire au niveau suisse. Certes, en moyenne, 22,3% des dépenses ont été attribuées au sport dans douze cantons, dont les six romands. Elles sont inférieures à la moyenne dans une fourchette comprise entre 12,6% à Fribourg, 22% à Neuchâtel et 15,2% pour le Jura, ceci pour les raisons que nous avons expliquées. Dans quatorze cantons, elles ont été supérieures ou égales à la moyenne, dont trois supérieures ou égales à 33%.

Le Gouvernement serait-il donc disposé à revoir cette clé *a minima* avec la répartition des gains des paris sportifs comme développé dans l'interpellation ? Comme la CRJA, le Gouvernement estime qu'il est trop tôt, Mesdames et Messieurs les Députés, pour modifier un dispositif qui vient d'entrer en vigueur et dont le sport bénéficie aussi davantage que par le passé. En effet, la Fondation suisse pour l'encouragement du sport, qui a succédé à la Société du Sport-Toto, a commencé son activité au début de cette année. Avec le nouveau modèle prévu par le Concordat sur les

jeux d'argent au niveau suisse, les contributions de la Loterie Romande à la Fédération suisse pour l'encouragement du sport passe de 11,6 millions en 2021 à 19,5 millions en 2022, soit une augmentation de quelque 8 millions de francs. Par ailleurs, la culture ne serait pas la seule à pâtir d'une augmentation des attributions au sport. Le handicap, l'aide sociale, l'environnement, la formation et la recherche, sans oublier le patrimoine et le tourisme, en souffriraient également. Pour le Gouvernement, ouvrir un tel débat mettrait de facto en concurrence tous ces domaines d'intérêt public.

Enfin, la proposition visant à revoir les répartitions en les basant sur les paris sportifs, comme le propose l'interpellation, est inopportune aux yeux du Gouvernement. Elle ouvrirait la porte à une spécialisation des attributions dans des fonds dédiés. Par rapport à aujourd'hui, le système y perdrait en souplesse et il n'est pas sûr que le sport y gagne pour autant.

Je vous remercie de votre attention pour cette dernière intervention dans cette salle du Parlement, mais attention, je reviens après. (Rires).

M. Yann Rufer (PLR) : Je suis satisfait.

23. Question écrite no 3514
Disparition non annoncée ?
Magali Voillat (Le Centre)

Les journaux officiels des 4 novembre 2022 et 26 janvier 2023 contiennent des ordonnances édictales contre la société DNA GLOBAL ANALYTICS HOLDING SA. Celles-ci font suite à une procédure introduite par le Registre du commerce dans la mesure où cette entreprise n'est plus valablement représentée et n'a plus d'adresse valable.

Si ce genre de publications devient malheureusement monnaie courante, la situation précitée nous a particulièrement interrogés, cette entreprise créée en fin d'année 2020 étant située sur le site jurassien du Switzerland Innovation Park de Basel Area à Courroux. Sûrement, faut-il dire, « était située » ?

En matière de diversification et de développement économique, les espoirs portés par le Gouvernement sur les sociétés accueillies en ce lieu sont si importants qu'une telle volatilisation mérite quelques éclaircissements.

Aussi, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Peut-il résumer la situation relative à cette société depuis les premiers contacts à aujourd'hui ?
2. Comment explique-t-il que le contact avec cette entreprise ait pu se perdre ?
3. Quelle somme a été investie par Basel Area Business & Innovation et/ou directement par le Canton du Jura au titre de soutien à cette entreprise ?
4. Le cas échéant, dans quelle mesure les montants octroyés pourront être récupérés ?
5. D'autres cas de ce genre se sont-ils déjà produits ? Si oui, lesquels et pour quels montants ?
6. Quel bilan tire le Gouvernement de cet exemple malheureux et qu'entend-il mettre en œuvre pour éviter qu'une situation comparable ne se reproduise ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Les premiers contacts avec le porteur du projet remontent à l'automne 2019. Il s'agissait de développer des applications d'intelligence artificielle dans le Jura. Les relations avec la Promotion économique et Basel Area Business & Innovation ont par la suite été très irrégulières.

Réponse à la question 2 :

En dépit de plusieurs demandes réitérées, la Promotion économique et Basel Area Business & Innovation n'ont jamais été en possession d'un modèle d'affaires démontrant la volonté de la société à s'implanter et à se développer durablement dans le canton.

Réponse à la question 3 :

Au vu de ce qui précède, ni la Promotion économique ni Basel Area Business & Innovation n'ont versé une quelconque aide financière à cette société.

Réponse à la question 4 :

Présente au Switzerland Innovation Park Basel Area depuis septembre 2020, la société s'est, à ce jour, intégralement acquittée de ses loyers.

Réponse à la question 5 :

Les sociétés qui s'inscrivent au Registre du commerce mettent tout en œuvre pour réussir leurs projets. Le cas en question est à sa manière unique. Par ailleurs, l'accompagnement des entreprises par la Promotion économique, avec l'appui de Basel Area Business & Innovation ou de Creapole, précède toujours l'octroi d'une subvention, octroi qui se fonde lui-même sur l'analyse approfondie d'un modèle d'affaires documenté et réaliste, ce qui permet de prévenir et de maîtriser tout risque.

Réponse à la question 6 :

Le Gouvernement n'est pas responsable de décisions qui appartiennent en premier lieu aux entreprises et aux porteurs de projets. Pour qu'un projet puisse être mené à bien et bénéficier d'une aide au titre de la promotion économique, la transparence, des objectifs clairs et une volonté partagée entre tous les partenaires sont des prérequis incontournables.

Cet exemple démontre que les mécanismes de contrôle interne et de gestion du risque, mis en place par la Promotion économique en amont d'une décision d'octroi, fonctionnent à satisfaction, aucune aide financière n'ayant été versée au final.

Mme Magali Voillat (Le Centre) : Je suis satisfaite.

24. Question écrite no 3519
Prévention et prise en charge de personnes concernées par les troubles du comportement alimentaire (TCA)
Vincent Hennin (PCSI)

Par cette intervention, nous souhaitons aborder la problématique des troubles du comportement alimentaire (TCA), un sujet qui affecte de nombreux individus dans notre canton. « Ce ne sont pas des caprices », la prévention et la prise en soins des personnes concernées par les TCA méritent une attention et une aide équitables.

Selon une analyse de l'Office fédéral de la statistique (OFS) portant sur les traitements pour troubles psychiques chez les jeunes entre 2020 et 2021, en Suisse, les hospitalisations pour troubles mentaux et du comportement ont augmenté de 26% chez les filles et jeunes femmes de 10 à 24 ans et de 6% chez les hommes du même âge. Les troubles mentaux constituent pour la première fois la première cause des hospitalisations des 10 à 24 ans (19'532 cas), devant les blessures (19'243 cas). Les prestations psychiatriques ambulatoires à l'hôpital enregistrent une hausse de 19% chez les jeunes gens. Les hospitalisations pour troubles psychiques chez les jeunes gens de 10 à 24 ans ont augmenté de 4% en 2020, puis de 17% en 2021. La population adulte dès 25 ans n'a pas connu la même évolution, avec une hausse très modérée de 1% cumulée sur les deux années. La catégorie regroupant les autres troubles, comprenant les troubles de la personnalité et ceux de l'alimentation, a crû en 2021 de 24% chez les jeunes femmes.

L'anorexie mentale est une des maladies psychiatriques causant le plus de décès. Selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), 3,5% de la population est déclarée souffrant de TCA et l'anorexie mentale présente un taux de mortalité de 5% jusqu'à 10 ans de maladie, qui grimpe même à 20% après les 10 ans, selon une étude datant de 13 ans. Les TCA sont plus rares chez les hommes, bien que cette affirmation soit de plus en plus démentie par la liberté de parole et l'acceptation du trouble chez la sphère masculine, en atteste le reportage paru sur la Télévision Suisse Romande le 29 janvier dernier. Les troubles alimentaires les plus courants sont : l'hyperphagie, l'anorexie et la boulimie. Il en existe toutefois davantage.

Dans le Jura, il ne semble pas exister de structures et de traitement spécialisés pour ce type de problèmes. Des témoignages de personnes souffrant de TCA expriment des difficultés à être prises en charge depuis de nombreuses années. Pour bénéficier de soins spécialement adaptés à leurs problématiques et besoins, ces personnes doivent se rendre dans des unités hospitalières situées dans d'autres cantons (cantons de Vaud, de Genève ou de Neuchâtel). Certes, une collaboration existe pour les cas les plus sévères entre l'Hôpital du Jura et l'hôpital vaudois de Saint-Loup, mais suite à une hausse de la demande depuis le COVID pour les troubles des TCA, l'établissement priorise désormais les patients de son propre canton. Le délai d'attente pour un-e Jurassien-ne qui a besoin d'une prise en charge urgente est d'environ deux mois. Souvent peu connus, par honte, déni ou méconnaissance, les TCA sont des pathologies à prendre au sérieux et qui nécessitent une prise en charge multidisciplinaire et spécialisée. Ces troubles sont souvent associés à un sentiment de perte de contrôle et à une altération de l'image corporelle. Elles peuvent en effet avoir de graves répercussions physiques, mentales et sociales, pouvant aller, selon le degré d'incidence, jusqu'à l'invalidité ou la mort.

Les troubles du comportement alimentaire ne sont pas un choix personnel, mais considérés comme étant une maladie multifactorielle, classifiée dans les troubles psychiatriques spécifiques. La détection précoce des signes de cette mala-

die, ainsi qu'une prise en charge thérapeutique adéquate autant pour le patient que sa famille, font actuellement défaut. Pour le traitement, il existe plusieurs options, notamment la thérapie comportementale et cognitive, la thérapie systémique et familiale, les interventions thérapeutiques à médiation (art-thérapie, musicothérapie) et, dans certains cas, la médication. Il est important de souligner que le traitement doit être adapté à chaque personne et que le soutien des proches est essentiel dans la récupération. Il est crucial que les personnes souffrant de troubles du comportement alimentaire aient accès aux soins et aux traitements appropriés. Il est important que des mesures adéquates soient mises en œuvre afin de s'assurer que les personnes souffrant de ces troubles reçoivent le soutien nécessaire. Il apparaît fondamental de disposer de programmes de prévention et de sensibilisation pour aider à réduire l'incidence de ces troubles.

Une association qui prend en compte ces troubles et qui s'occupe d'orienter les personnes souffrantes et leurs proches a vu le jour dans le canton du Jura, du nom d'Ana-Mia. Le rôle de cette dernière se limite actuellement à trouver des solutions de soins et de rediriger les requérants vers des professionnels qualifiés, autant sur le territoire cantonal qu'extra-cantonal.

Il est aujourd'hui primordial que nous nous engagions à améliorer l'accès aux soins pour les personnes atteintes de troubles du comportement alimentaire, en mettant en place des solutions de traitement spécialisées, en concertation avec les professionnels de la santé travaillant dans ce domaine.

Le Gouvernement jurassien est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Si des statistiques existent au niveau suisse concernant les TCA, dispose-t-on de chiffres à l'échelle cantonale ?
2. Quels sont les outils à disposition dans notre canton afin de prévenir les cas de TCA, notamment pour les adolescent-e-s qui représentent la catégorie la plus à risque ?
3. Pour les cas déclarés, comment s'effectue la prise en charge et le suivi médical des personnes touchées par ces maladies ?
4. Les personnes atteintes de TCA sont-elles accueillies au sein de nos structures hospitalières ? Si oui, existe-t-il un protocole médical spécial pour cette patientèle ?
5. Quels autres moyens, structures, sont à disposition pour le traitement des personnes touchées par ces pathologies ?
6. Existe-t-il un dispositif jurassien pour le suivi ambulatoire des situations avérées, ainsi que pour prévenir les rechutes ?
7. Comment le Gouvernement évalue-t-il la prise en compte et le suivi de ces patient-e-s ? Des adaptations sont-elles envisagées afin d'améliorer le dispositif actuel ?

Nous remercions le Gouvernement jurassien pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Non, nous ne disposons pas de chiffres au niveau cantonal pour ce type de pathologies. Comme il n'existe pas d'obligation de déclaration des maladies psychiatriques, y compris les TCA, au sein des services de santé publique (à *contrario* des maladies transmissibles), nous n'avons que des approximations tant au niveau cantonal qu'au niveau national. Il faut souligner que le chiffre de prévalence de 3,5% au niveau national date de 2010 et que nous n'avons pas de données actualisées depuis.

Réponse à la question 2 :

Au niveau de la prévention, la Fondation O₂ met en œuvre des programmes concernant l'alimentation saine et la promotion de la santé chez les enfants et les adolescents. La prévention des cas TCA spécifiquement exige des dispositifs importants, au niveau des ressources, et nous n'avons pas les données qui permettraient d'évaluer s'il existe une demande de la part de la population concernée et leurs proches.

Réponse à la question 3 :

Les recommandations des sociétés scientifiques faitières préconisent une prise en charge pluridisciplinaire, à savoir psychiatres/pédopsychiatres, psychothérapeutes, infirmiers, diététiciens et thérapeutes d'autres groupes. Les patients doivent être d'abord stabilisés d'un point de vue physique, avant d'être adressés dans une clinique spécialisée pour ce type de pathologies. Pour les patients jurassiens, nous avons établi des contrats de coopération (liste hospitalière extracantonale) avec la Clinique de St-Loup, qui fait partie du CHUV, ainsi qu'avec les HUG. Ces établissements sont obligés d'accueillir nos patients mais le délai d'attente a globalement augmenté en raison de la hausse de demandes provenant de leurs cantons respectifs (Vaud et Genève) mais aussi de Neuchâtel et des parties francophones de Fribourg et du Valais.

Réponse à la question 4 :

L'Hôpital du Jura (H-JU) accueille tant des adultes que des enfants avec ce type de pathologie. Un protocole *purement médical* existe dans le but de stabiliser le poids des patients, cependant nous n'avons pas notion d'un protocole de prise en charge hospitalière plus spécifique, voire multidisciplinaire. Cette approche exigeante en ressources nécessite la présence d'un service de *liaison (pédo)psychiatrique*.

Réponse à la question 5 :

Au niveau ambulatoire, nous ne disposons pas au sein du CMP/CMPEA de consultations spécifiques avec des concepts de prise en charge. Il faut souligner que ce type de consultations est principalement rattaché aux services psychiatriques universitaires (HUG/CHUV). Le canton de Neuchâtel a inauguré une consultation en 2021, de ce fait nous n'avons pas suffisamment de recul pour évaluer l'efficacité, voire la pertinence de ce type de consultations dans un contexte non universitaire.

Réponse à la question 6 :

Les patients TCA de notre canton sont pris en charge par le CMP et le CMPEA, en fonction de leur âge, ainsi que par les psychiatres et pédopsychiatres installés en cabinet. Il faut

cependant souligner le soutien des généralistes du canton qui, faute de places de thérapie pour tous les patients psychiatriques, assument dans la mesure du possible cette prise en charge complexe.

Réponse à la question 7 :

Le Service de la santé publique est en train d'élaborer des stratégies globales de prise en charge avec le service de pédiatrie de l'H-JU puisque les enfants, et surtout les adolescents, font partie de la population la plus touchée par ce type de pathologies. Dans un deuxième temps, la possibilité d'une stratégie de prévention dite secondaire au sein de l'unité de santé scolaire sera prochainement discutée au sein du Service de la santé publique, afin de pouvoir mieux cerner les élèves à risque.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je ne suis pas satisfait et je demande à m'exprimer.

La présidente : Vous disposez d'une minute.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Outre le fait que les réponses démontrent une prise en charge actuelle de loin pas optimale, un vide en lien avec un manque de structures spécifiques dans la région jurassienne, elles laissent entrevoir des actions en deux temps, ce que nous saluons et encourageons. Élément nouveau, une permanence physique et téléphonique à disposition des personnes souffrant de TCA s'est ouverte à Delémont grâce au soutien de l'association Ana-Mia.

Soyons clairs, le rôle d'Ana-Mia et de la nouvelle permanence n'est pas de se substituer aux professionnels. C'est une force de proposition, de coordination entre les différents acteurs installés sur le territoire cantonal ainsi qu'une plateforme d'accueil, autant pour les patients que pour leurs proches. Il est vital qu'Ana-Mia s'inscrive dans le paysage médico-social du canton. Nous demandons que tout soit mis en œuvre afin qu'elle bénéficie d'une meilleure visibilité grâce à l'aide et la considération de tous les organes concernés. Oui, il y a des humains et des familles qui doivent être mieux pris en charge.

25. Question écrite no 3523

Conséquence de la pénurie de médecins de famille Sophie Guenot (PCSI)

Dans notre canton, la pénurie de médecins généralistes n'est plus à démontrer, notamment dans les Franches-Montagnes. Un groupe de travail composé de plusieurs professionnels de la santé s'est penché sur cette situation très alarmante pour la santé de notre population.

Nous saluons avec beaucoup de satisfaction le rapport qui a été présenté en début d'année. Plusieurs pistes ont été étudiées mais le fait le plus marquant est l'ouverture d'une consultation pour les plus de 65 ans dans les locaux du cabinet du Dr Nicolas Anker depuis fin février. Les seniors francs-montagnards sont très heureux et reconnaissants de pouvoir compter sur un réseau de médecins proches de leur domicile. Cette première action montre qu'en mobilisant les bonnes volontés, il est possible de résoudre en partie la problématique des soins dans une région rurale.

A présent, il reste une grande interrogation pour les personnes de moins de 65 ans qui se retrouveront, elles aussi,

sans médecin de famille à l'aube de 2024. Un grand souci pour les personnes qui sont dans l'obligation d'opter pour la couverture maladie la meilleur marché, soit le réseau de soins ou le médecin de famille.

Le Gouvernement peut-il nous renseigner sur les suites à donner au rapport des experts, soit :

1. Quelles sont les solutions pour les personnes de moins de 65 ans qui seront sans médecin généraliste à fin 2023 ?
2. Des cabinets médicaux vont-ils s'ouvrir dans les Franches-Montagnes en fin d'année ?
3. Existe-t-il d'autres pistes pour pallier le manque de médecins ?
4. La population des Franches-Montagnes devra-t-elle chercher un médecin dans les cantons voisins et, si oui, avec quelles conséquences financières ?
5. Les urgences de l'Hôpital du Jura ne risquent-elles pas de devoir assurer le manque de praticiens ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Les solutions sont *pour le moment* limitées, étant donné que le cadre légal au niveau fédéral restreignait, jusqu'à récemment, l'installation sur le territoire suisse de médecins généralistes formés à l'étranger. En revanche, et avec l'abolition de cette limitation pour cet été, nous anticipons l'installation de généralistes dans la région des Franches-Montagnes.

Le Service de la santé publique accompagne le processus d'installation des médecins généralistes, voire spécialistes, dans notre canton. Cependant, il n'est pas dans ses attributions de trouver des médecins, tant en Suisse qu'à l'étranger. D'autre part, il n'est pas possible d'imposer de travailler dans le Jura ni possible d'imposer de travailler à plein temps. Il faut également mentionner que les pays voisins prennent des mesures pour garder leurs médecins et leur personnel soignant sur leur territoire (notamment par des mesures au niveau salarial). D'ailleurs, la Suisse a signé un accord de l'OMS qui demande de respecter les mesures des autres pays pour maintenir le personnel médical indigène.

La nouvelle consultation de l'Hôpital du Jura (H-JU) spécialisée pour les séniors à Saignelégier devrait permettre de dégager du temps libre pour les autres patients chez les médecins généralistes de la place.

Pour les personnes de moins de 65 ans, en bonne santé habituelle, il est recommandé, lors de problème aigu, de se rendre d'abord dans une pharmacie. Les pharmaciens sont formés à donner des conseils personnalisés pour toute une série de problèmes de santé fréquents et bénins.

A noter encore que la policlinique de Porrentruy dispense des consultations sans rendez-vous 7 jours sur 7, entre 9h00 et 18h00.

Nous rappelons qu'il faut composer le 144 pour toute urgence vitale.

Réponse à la question 2 :

Des réflexions sont en cours, mais rien d'officiel à ce stade.

Réponse à la question 3 :

Le modèle de collaboration avec les généralistes de la région proposé par l'H-JU sera évalué, afin de vérifier s'il porte ses fruits. Le cas échéant, nous pourrions accompagner un modèle analogue pour d'autres spécialités de première ligne (par exemple la pédiatrie).

Le programme d'accompagnement d'installation au cabinet pour les jeunes médecins en formation est toujours actif, ainsi que les solutions intermédiaires comme la télémédecine. D'autres professions pourraient à l'avenir jouer un rôle plus important qu'actuellement, les pharmaciens et les infirmiers notamment avec la nouvelle formation d'infirmier en pratique avancée (master).

Réponse à la question 4 :

Cette possibilité est existante et fait partie également du quotidien de la population dans plusieurs cantons (par exemple des patients germanophones du canton de Fribourg qui consultent sur le canton de Berne). En ce qui concerne les consultations ambulatoires, le coût du déplacement dans le canton de Neuchâtel ou Berne est à charge du patient.

Réponse à la question 5 :

Il faut en effet éviter de surcharger les services des urgences, que ce soit à l'Hôpital de Saint-Imier, celui de La Chaux-de-Fonds ou celui de Delémont. L'H-JU prévoit d'ouvrir une permanence médicale sans rendez-vous en ville de Delémont. Pour rappel, la policlinique de Porrentruy décharge aussi les urgences de Delémont.

Mme Sophie Guenot (PCSI) : Je ne suis pas satisfaite et je demande à m'exprimer.

La présidente : Vous disposez d'une minute.

Mme Sophie Guenot (PCSI) : Je suis non satisfaite de la réponse à ma question écrite sur la pénurie de médecins généralistes aux Franches-Montagnes. Nous ne pouvons exiger que de nombreux patients doivent se déplacer dans un autre district pour un suivi de pathologie de longue durée, ce qui entraînera une charge supplémentaire de leur caisse-maladie, de transport et surtout une angoisse ajoutée. Nous devons prendre en compte que chaque personne a un droit d'être soignée sur la même égalité. Le grand risque de surcharge sur les urgences de l'H-JU sera une réalité en 2024.

J'ai espoir qu'un projet de cabinet de médecins généralistes sur le site de Saignelégier ne sera pas qu'un idéal, mais sera une réalité en 2025 lors de la fin des travaux et que nous pourrions accueillir ces patients qui seront sur le carreau.

26. Résolution no 220

**Nouvel horaire des CFF : revoir la copie !
Fabrice Macquat (PS)**

Les habitant-e-s de l'Arc jurassien et du Pied du Jura ont découvert avec surprise le nouvel horaire 2025 des CFF

condamnant pour de nombreuses années presque toutes les liaisons directes entre Bienne et Genève-Aéroport. Sans remettre en cause des travaux nécessaires pour améliorer la qualité de la desserte, nous estimons que cette décision est brutale et disproportionnée. Elle prêterite les nombreuses personnes qui utilisent ces correspondances. Couplée avec les annonces d'augmentations des prix, elle constitue un cocktail au goût amer à même de convaincre les pendulaires de conserver leur voiture, voire d'y retourner. A l'heure des routes congestionnées, à l'heure de l'urgence climatique, cette décision présente un risque pour un report modal plus nécessaire que jamais.

Malgré les perspectives lointaines de plus-values apportées par ces travaux, la stratégie choisie va à l'encontre du bon sens. En effet, l'étape d'aménagement 2035 du PRODES devrait améliorer certaines dessertes, mais cela signifie au minimum dix ans de détérioration de l'offre entre notre région et les villes de l'Arc jurassien ainsi que celles de la région lémanique, ce qui n'est pas acceptable. Cette situation est d'autant plus problématique que l'offre 2035 ne pourra certainement pas être mise en œuvre dans les temps, au vu des nombreux retards déjà annoncés par les CFF.

Face à ces nouveaux horaires et aux contraintes qu'ils vont imposer aux utilisateurs, la fronde des villes s'élargit. Après un premier appel lancé le 8 mai pour dénoncer une décision inacceptable à leurs yeux, ces communes ont écrit aux CFF et à l'OFT (Office fédéral des transports) la semaine passée. Et parmi les signataires, il n'y a plus seulement des villes romandes et de l'Arc jurassien, mais aussi plusieurs cités alémaniques dont Aarau, Soleure, Olten et Bâle.

Au niveau jurassien, la ville de Delémont, par son maire, a publiquement protesté contre l'annonce des CFF. Le Conseil de ville de Porrentruy a quant à lui accepté jeudi passé une résolution qui demande aux CFF et à la CTSO (Conférence des transports de la Suisse occidentale) de revoir leur proposition de nouvel horaire.

Il est donc temps que le Parlement jurassien se prononce lui aussi sur cette nouvelle mouture des horaires CFF et la dénonce également. La vision posée par ce nouvel horaire n'est pas acceptable et nécessite d'être retravaillée.

Par cette résolution, le Parlement jurassien demande aux CFF, à l'OFT ainsi qu'à la CTSO d'entreprendre les démarches nécessaires, par exemple en organisant une table ronde, afin de renouer le dialogue entre l'ensemble des acteurs dans le but d'étudier de nouvelles propositions sur le nouvel horaire 2025 qui minimisent l'impact pour les villes et les cantons de l'Arc jurassien.

M. Fabrice Macquat (PS) : Je vais être bref dans le développement de cette résolution interpartis. Le texte qui vous a été soumis est clair et contient déjà beaucoup d'éléments. D'autre part, le sujet a été abondamment évoqué dans les médias et par différentes instances politiques. Ce nouvel horaire des CFF a déjà engendré beaucoup de protestations, communications ou encore différentes interventions politiques et c'est une bonne chose.

Cet horaire 2025 des CFF va péjorer les conditions des utilisateurs de l'Arc jurassien et de notre canton, cela pour au moins dix ans, sans compter les retards des travaux déjà annoncés et malheureusement devenus presque habituels. Ces travaux sont certes nécessaires, enfin ! serais-je tenté

de dire.

Cela a été dit ce matin, la Suisse romande et notre région ont été les grands oubliés au niveau des travaux entrepris et des investissements par les CFF, mais d'autres propositions ou solutions doivent être trouvées avec cet horaire. Afin d'atteindre cet objectif, un grand nombre de villes romandes et même alémaniques ont écrit un courrier aux CFF et à l'Office fédéral des transports afin de renouer le dialogue en organisant une table ronde. Cette possibilité est donnée comme exemple dans la résolution interpartis mais d'autres moyens peuvent être entrepris afin d'améliorer la mouture de ce nouvel horaire. Des groupes parlementaires ont d'ailleurs évoqué d'autres propositions, comme le rétablissement d'un service de qualité entre Delémont et Berne en garantissant des correspondances correctes ou encore la mise en place d'une liaison directe sans changement entre ces deux villes à titre de compensation.

Vous l'aurez compris, il est temps que le Parlement jurassien se prononce sur ce futur horaire des CFF et le dénonce également. Il doit être retravaillé afin de défendre les utilisateurs des CFF de notre canton.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé (suppléant du ministre de l'Environnement) : Tout de même rappeler que le Gouvernement, avec les autres gouvernements cantonaux, se réunit depuis plus d'une année quasi une fois par semaine, parfois davantage, pour réfléchir à toutes les solutions possibles pour améliorer. Donc oui, il est bien que le Parlement se prononce, il est bien que le Parlement fasse part de son humeur sur ce dossier parce que les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes ou des souhaits. Par contre, il faut être également assez réaliste par rapport aux résultats qui pourraient encore être obtenus avec une telle démarche. Vous parlez de solutions qui, à nos yeux à toutes et tous, seraient magnifiques. Au début du siècle passé, le Paris-Milan passait par Porrentruy et garantissait une ligne directe jusqu'à Berne. Entre-temps, nous l'avons perdu et aujourd'hui les correspondances à Bienne ne sont pas garanties. Le nouvel horaire va garantir ces correspondances avec Berne.

Peut-on faire autrement ? Je ne peux pas vous répondre. Par contre, il est faux de laisser croire que les gouvernements cantonaux romands n'ont pas travaillé avec la Confédération et les CFF pour imaginer différentes options. Donc oui au coup de gueule, par contre ne vous attendez pas à d'énormes effets par rapport à la résolution que vous adopterez sans aucun doute aujourd'hui à l'unanimité.

Au vote, la résolution no 220 est acceptée par 53 députés.

(La séance est levée à 15.55 heures.)